# CANDIDATS.

POUR [illegible]

*Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans.*
W. A. MOTT.
ALFRED ROUSSEAU.
*Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans.*
HORATIO DAVIS.
J. Q. A. HOIT.
M. WILLARD.
SAMPSON BLOSSMAN.
JOHN M. HALSEY.
ADELIN DREUX.
A. D. DORIOCOURT.
M. CARUTHERS.
*Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.*
HENRY PEYCHAUD.
WILLIAM P. BEDLOCK.
AUGUSTE DOUCE.
*Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.*
RIVIÈRE GARDÈRE.
J. B. FORRESTER MAXENT.
A. E. BIENVENU.
PIERRE M. BERTIN.
MARTIN DURALDE.
ARMAND GUYOL.
RENÉ H. BRUNET.
THOMAS GILMORE.
ROSÉMOND DE ARMAS.
*Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.*
JOHN WATKINS.
PROSPER LE BLANC.
CHARLES S. LEE.
[illegible] COIRON.
SAM. LOVETT WALDO.

POUR JUGE-DE-PAIX:

☞ Nous sommes autorisés à annoncer que M. MANUEL CRUZAT est candidat à la place de JUGE DE PAIX, dans la première municipalité.

☞ *M. l'Editeur.*—Veuillez annoncer que M. GEORGE Y. BRIGHT, est candidat pour la place de juge-de-paix de la Seconde Municipalité.

☞ *M. l'Editeur*—Veuillez annoncer que M. O. F. JACKSON est candidat à la place de JUGE DE PAIX, dans la première municipalité.

☞ MM. les Editeurs—Veuillez annoncer que M. LOUIS LAROQUE TURGEAU est candidat à une des places de Juge de Paix de la 1ère municipalité.

☞ *MM. les Editeurs,*—Veuillez annoncer que M. ALPHONSE LANONGE est candidat à la place de juge de paix, dans la Troisième Municipalité.

Mr. l'EDITEUR,
☞ Veuillez annoncer que WILLIAM ANDRY est candidat pour une place de juge de paix dans la Première Municipalité, et qu'il sera soutenu par
SES AMIS.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer M. JULES LAMBERT comme candidat à la place de juge de paix dans la Première Municipalité.

☞ *MM. les Editeurs de l'Abeille.*—Veuillez annoncer dans votre estimable journal, que M. JOSEPH MATHIEU MAUREAU avocat, est candidat à une des places de juge de paix de la Première Municipalité, et qu'il recevra le vote unanime de
TOUS SES AMIS.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer M. F. M. GUYOL, comme candidat à la place de juge de paix dans la première municipalité.
PLUSIEURS AVOCATS.

**Bureau des Naissances et Décès,**
PASSAGE DE LA BOURSE, PRÈS LA RUE BIENVILLE.

**AVIS AU PUBLIC.**

AVANT-hier a été approuvé l'acte du Bureau des Naissances et Décès pour la paroisse et ville d'Orléans, [illegible] de ladite paroisse et ville, avoir [illegible] conformément aux dispositions de la loi ci-après [illegible].

ACTE APPROUVÉ LE 6 MARS 1819.

[illegible] A partir de l'adoption du présent acte, la [illegible] dans la paroisse d'Orléans [illegible] au Bureau dans le laps de [illegible] déclaration devra être faite conforme [illegible] section de l'acte dont ceci est forme [illegible] contrevenant [illegible] qui ne sera [illegible] piastres, et ne sera [illegible] laquelle amende sera [illegible] dénoncia[tion].

[illegible] de toute personne libre, résidant [illegible] paroisse d'Orléans devra être déclaré dans le laps [illegible]. Cette déclaration devra être faite par les plus proches parents de la personne décédée, ou son exécuteur testamentaire, s'il en existe un; et s'il n'en existe pas, par le propriétaire ou le locataire de la maison dans laquelle [illegible] sa mort; et toute personne con[trevenant] [illegible] la présente section, [illegible] piastres.

[illegible]

F. M. CROZAT.

**J. S. DE PALOS**

*Professeur de Langues Modernes, auteur d'une Méthode Pratique pour enseigner L'ANGLAIS ET L'ESPAGNOL.*

SES [illegible] connaissances de succès, et [illegible] l'Anglais et l'Espagnol [illegible] par la méthode de M. [illegible].

[illegible] PAR MOIS.—Dans la classe, leçons trois fois par semaine, $6 chaque. Les leçons particulières, trois fois par semaine, $12, payables d'avance. S'adresser No. 14, [illegible] la Bourse des Marchands (Exchange Place) près du [illegible] Douane et Canal; depuis 9 heures du matin jusqu'à 1 heure et depuis [illegible] jusqu'à 8 heures. 13 fév

TABAC de la Vuelta Abajo—50 balles de qualité supérieure, capes et tripes, à vendre par
HEPBURN & TURPIN,
No. 11, rue Royale.

BALAIS EN BLÉ—100 douzaines, à vendre par
HARROD, DARLING & Co.
49 Commune.

FARINE—25 barils farine fine, et 75 do surfine des moulins de St. Louis, à vendre par
HARROD, DARLING & Co.
49 Commune.

MAQUEREAUX—[illegible] barils, 300 ½ do. 50 quarts do et 100 barils [illegible] maquereaux No. 1; 125 grands [illegible] 50 barils et 135 quarts do No. 3; 75 barils do No. 3 à vendre par
HARROD, DARLING & Co.
49 Commune.

HARICOTS blancs—10 barils, à vendre par
HARROD, DARLING & Co.
49 Commune.

POMMES sèches—25 barils et 100 sacs, à vendre par
HARROD, DARLING & Co.
49 Commune.

RESINE ET GOUDRON—300 barils résine et 300 barils [illegible] Pittsburg, en débarquement et à vendre par
ROBERT MURPHY,
52 Vieille Levée.

CHANVRE & CORDE—10 balles chanvre et 130 rouleaux corde [illegible], en débarquement du vapeur Atlantic et à vendre par
MERLE, BEYLLE & Co.
79, Tchoupitoulas.

WHISKEY—50 barils whiskey vieux, à vendre par
P. LONGIS, 116 rue Royale.

FERRONNERIE pour batisses—Serrures françaises et [illegible] accessoires, peintures, crochets et pentures, crochets [illegible] fiches et autres, targettes, carrées, [illegible] et plates, vis en bois, [illegible] pour contrevents, [illegible] &c. en magasin et à vendre par W. A. RYAN,
48, Chartres.

ARTICLES de pêche—Hameçons de toute qualité, lignes en soie, coton, fil et paille, bouchons, vers en [illegible], en magasin et à vendre par
WM. RYAN, 48 Chartres.

OUTILS de charpentier—Egoines, scies à raser et à tenon, [illegible] de Baldwin, ciseaux à mortaiser, gouges, [illegible] vilebrequins et mèches, pieds de roi, vrilles, [illegible] rappes, spoke-chèvre, vrilles, tenailles, marteaux, [illegible] pour poser les bardeaux &c. en magasin et à vendre par W. A. RYAN,
48, Chartres.

A VENDRE par les soussignés:
300 [illegible] de Boston, en paniers, morceaux [illegible]
[illegible] sacs [illegible] deux boisseaux et demi.
[illegible] impérial et poudre à canon.
[illegible] blanc de baleine, New Bedford.
[illegible] 100 caisses savon steamboat.
[illegible] Boston.
[illegible] Caroline.
[illegible] HOUSE & BOSDICK, 40 Gravier.

DIVERS—300 [illegible] de blanc de baleine d'hiver [illegible] huile de baleine; do 9000 do épuré; 76 barils huile des Tanneurs, 600 caisses blancs de baleine New Bedford et Boston, 300 caisses chandelles de [illegible] 100 [illegible] Etoile, 300 caisses savon extra No. 1, [illegible] barils clous assortis, 800 barils plomb No. 1, et extra et pur; 50 [illegible] à vendre par
LEONARD STURTEVANT & Co.
19 mars 12, Vieille Levée.

FARINE—1000 barils à bord d'un chaland, à vendre par
MERLE, BEYLLE & Co.
74, Tchoupitoulas.

TOILE D'EMBALLAGE, &c.—300 pièces du Kentucky, très-lourd; 400 rouleaux corde et 35 balles ficelle, à vendre par
G. & R. BUCHANAN & Co.
64, Tchoupitoulas.

FARINE—400 barils farine Missouri superfine; 150 do do ordinaire, à vendre par
G. & R. BUCHANAN & Co.
64, rue Tchoupitoulas.

TOILE de Coton, pour voiles, tentes et prélats, de la manufacture de Paterson, N. J., 22 pouces et 44 pouces de large, en magasin et à vendre par
LEOPOLD JEANNET, 22 St. Louis.

FRUITS A L'EAU DE VIE—50 caisses cerises à l'eau de vie, 10 do abricots do, 10 do prunes, en débarquement de la barque Lubeck et à vendre par
LEOPOLD JEANNET, 22 St. Louis.

PRUNEAUX—10 caisses de 12 paubans chaque, grand [illegible], en débarquement de la barque Lubeck et à vendre par
LEOPOLD JEANNET,
22 St. Louis.

BOUTEILLES VIDES—20 paniers bouteilles vides en débarquement de la barque Lubeck et à vendre par
LEOPOLD JEANNET, 22 St. Louis.

A LOUER—Une maison en briques et à deux étages, avec cuisine haute et cour dans le fond, située au No. 22, rue Fouche près celle Julia. Pour [illegible] s'adresser sur les lieux ou à
EMERSON, TOURNE & Co.
158, Tchoupitoulas.

A VENDRE—Un joli bien de campagne situé au bayou St. Jean, d'une dimension d'environ trente arpents de superficie. Les établissements se composent d'une maison à deux étages, cases à nègres, écurie, [illegible] le tout en bon état. La terre est très [illegible] entièrement défrichée.
Pour les conditions, s'adresser au bureau de M. Jules Mossy not. pub. rue Royale à
ALBIN MICHEL.

MAGASINS A LOUER—Le beau magasin à quatre étages et à l'épreuve du feu, situé rue de la Commune, No 50. S'adresser à
NORTH & BROTHERS.

**MAISON A LOUER.**

Une maison rue de l'Hôpital, entre les rues Bourgogne et Remparts.
Deux maisons rue Claiborne, entre les rues Ste.-Anne et Dumaine.
Deux maisons rue Claiborne, près la rue St.-Louis.
Une maison rue des Français, 3ème municipalité.
Une maison rue des Grands-Hommes, près la rue d'Enghien.
Pour les conditions qui seront très avantageuses, s'adresser rue de Chartres, No 122, entre les rues St.-Louis et Conti. 2 mars

DUFFAU & Co., ont l'honneur d'informer le public, qu'ils viennent d'acheter de M. BAABA, l'écurie située rue Bourbon, No. 118, près la rue St. Louis. Comme leur prédécesseur, ils prendront en pension des chevaux et des voitures, et loueront des chevaux de selle et avec voitures, aux prix les plus modérés.
M. DUFFAU continue comme par le passé, son état de VÉTÉRINAIRE et maréchal-ferrant, rue Bourbon, No. 141. Il se charge aussi de vendre ou acheter des chevaux.

[illegible] DE RÉCOMPENSE.

[illegible]

### LÉGION DE LA LOUISIANE.
RÉGIMENT D'INFANTERIE.

ORDRE No. 5.—Nouvelle-Orléans, [illegible] avril 1846.
Revue d'inspection.

CONFORMÉMENT à l'ordre du Brigadier Général, commandant la Légion de la Louisiane, le Régiment d'Infanterie prendra les armes dimanche, 10 mai prochain, et se réunira sur la place d'Armes, à 8 heures précises du matin.
Grande tenue d'été, équipement complet.
Par ordre du colonel J. DUGOUE.
27 av A. CHAPPELLA, Adj-major.

### QUARTIER-GÉNÉRAL.
LÉGION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, le 9 avril 1846.
ORDRE No 19.

CONFORMÉMENT à la loi, la Légion de la Louisiane prendra les armes le Dimanche, 10 mai prochain, et se réunira sur la place d'Armes, à 8 1/2 heures précises du matin, pour une revue d'inspection.
Par ordre du Brigadier-Général, D. Augustin.
14 avril PAUL DORFEUILLE, Aide-de-Camp.

### BATAILLON D'ARTILLERIE D'ORLÉANS.

Nlle. Orléans, ce 20 avril 1846.

**Tir au Boulet.**

Le Bataillon prendra les armes le samedi, 3 mai prochain, à 3 1/2 heures précises de l'après-midi, pour aller établir son Bivouac à Gentilly, sur l'habitation de Mr. Hopkins, et le Tir commencera le lendemain à 6 heures du matin. Armement complet, tenue d'hiver. Réunion à l'Arsenal. Les deux batteries sortiront attelées. Les pièces de six de deux chevaux, et les pièces de douze de quatre chevaux.
Par ordre du Major. F. SAUTON,—Adj. Major.
N. B.—Messieurs les Chasseurs sont respectueusement priés de s'abstenir, pour ce jour, d'aller chasser sur la dite habitation, et surtout dans la direction du Tir.
Messieurs les membres honoraires du corps voudront bien nous honorer de leur présence dans la matinée du 3.
21 avril F. S.—Adj. Major.

### L'ECHO DES FEUILLETONS,
LE JOURNAL DES JOURNAUX—LOUIS XIV ET SON SIECLE—LES TROIS MOUSQUETAIRES, illustrés,
PAR ALEXANDRE DUMAS.

REÇU par le Warsaw Jo. le 3e No. de l'Echo des Feuilletons, contenant la suite du Morne au Diable. 2e. la 12e livraison du Journal des Journaux, suite de Miss Brun avec deux nouvelles, Madelle. Clairon par Arsène Houssaye; le Sabbat, par Marie Aycard.
Gravures de modes pour Dames, attachées à l'Echo et au Journal, pour décembre et janvier.
LOUIS XIV ET SON SIÈCLE—Livraison formant la fin de ce bel ouvrage.
Par la Louisa, actuellement en débarquement, le 4e No des Feuilletons et autres marchandises, dont la distribution sera faite à nos abonnés, aussitôt l'envoi de la boîte.
LES TROIS MOUSQUETAIRES, par A. Dumas, de 30 à 36 gravures à part, vignettes, culs de lampe, lettres ornées &c édition illustrée par MM Fellens & Dufour, éditeurs de l'Echo des Feuilletons, du Journal des Journaux, brochés et reliés.
La lacune qui s'est glissée dans le 2d volume de Louis XIV sera remplie par le prochain arrivage; cette omission ayant été signalée à l'administration elle s'empressera de la réparer. M. DE LA PLACE, Directeur,
31 mars au bureau de l'Abeille, Chartres No 82

### AUX PLANTEURS SUCRIERS,
ECONOMIE DANS LA CONSOMMATION DU BOIS.

APOLINAIRE PERRAULT a l'honneur d'informer messieurs les PLANTEURS SUCRIERS, qu'il possède depuis peu UN PLAN INFAILLIBLE pour la cuisson du sucre et l'ECONOMIE DANS LA CONSOMMATION DU BOIS. Il est tellement persuadé de la réussite, qu'il s'engagerait à fixer la quantité de bois que ses équipages pourront brûler dans un espace de 24 heures, quantité proportionnée à une corde et trois quarts par boucaut pour des cannes arrivées à maturité. Par ce moyen, les équipages à quatre chaudières pourront faire de 7 à 9 milliers de sucre par 24 heures. Il donne en outre l'assurance que les équipages faits d'après ce plan pourront permettre de faire **trois cents boucauts** sans qu'il soit besoin d'en retirer les cendres. Les planteurs qui voudront bien l'honorer de leur confiance peuvent d'autant plus se reposer sur ce qu'il avance, qu'il s'engagera à n'exiger le prix de son salaire que lorsque l'ouvrage sera éprouvé et accepté, s'engageant en même temps à le réparer après la roulaison, s'il en était besoin. ☞ Le prix des chaudières est de $40 et celui des cheminées de $50.
S'adresser à M. J. LAROSE, rue de la Vieille Levée No. 71—A M. E. DAUNOY, rue d'Orléans No. 102—A Mr. FLOWER, rue Natchez No 37, et à M. OSBORNE, paroisse Jefferson, chemin de Barataria. 20 dec—6m

### GRANDE ECONOMIE DANS LE BOIS
POUR LES HABITANS SUCRIERS.

NELSON FOUCHÉ a l'honneur d'informer ses anciennes pratiques et Messrs. les Habitans sucriers en général, qu'il possède depuis peu un plan immanquable dans la rapidité de la cuisson du sucre et l'économie du bois. Il est tellement persuadé de la réussite qu'il s'engagerait à fixer la quantité de sucre que ses équipages pourraient faire dans 24 heures, et l'économie du bois est si grande que dès la première roulaison l'habitant gagnera plus que la façon de l'équipage. Ceux de ces Messieurs qui voudraient le faire travailler sont à même de se persuader de ce qu'il avance en se rendant, cette roulaison même, chez Messrs. les Habitans sucriers où il a monté, et voir marcher leurs équipages. Il engage ceux de ces Messieurs qui seraient à court de bois de se référer à M. Arnaud Lanaux, paroisse Plaquemines, chez lequel il a disposé un équipage pour brûler du charbon. M. Lanaux y trouve un grand avantage, d'ne brûle qu'une corde de bois et quelques barils de charbon par chaque boucaut de sucre. Cet équipage lui fait 8 et 10 boucauts par 24 heures.
Les proportions dans un équipage étant un point très important, il prie instamment Messrs. les Habitans sucriers, qui auraient l'intention de contracter avec lui de vouloir bien se rapporter à lui pour les dimensions des chaudières.
Le prix de ses équipages n'est que de $5 par chaudière et $75 pour les cheminées. Les équipages qu'il a montés peuvent témoigner de la solidité de son ouvrage.

RÉFÉRENCES.
MM J. Ain Gordon, 31, rue du Camp
John Merle, rue Tchoupitoulas.
John Thebault, 28, rue de la Vieille Levée.
Cordeviolle & Lacroix, 23, rue de Chartres.
MM. Dr. Stone, paroisse Iberville.
Rd. McCall, " Ascension.
J. B. Letorey "
Troxillo, "
Tureaud, " Assomption.
J. Dussuau, " St. Jacques.
Edouard Fortier, " Jefferson.
Octave Labranche, "
Arnaud Lanaux, " St. Charles. Plaquemines.
Ate. Roger, "
Pour plus amples informations, s'adresser à
NELSON FOUCHÉ,
4 dec—6m 132, rue Moreau, faubourg Marigny

### AVENDRE AU PRIX COUTANT,
CHANGEMENT DE MAGASIN.

LE grand magasin d'habillement, No. 123, Vieille Levée, entre Maine et St-Philippe, sera positivement transporté le premier mai prochain. Le fonds de marchandises contenues dans ledit magasin sera positivement vendu avant le déménagement.
Levites et habits mérinos de [illegible] $6 à 14
Surtouts de travail en drap [illegible] 4 à 8
do do cachemirette, 6 à 10
do do sax gotha, supérieur 14 à 10
Levite et habits en mérinos fins, en couleur, 12 à 15;
Habits drap coton du alpaca, do do brié;
do ginga; pantalons de toute qualité de 75 cents à $4 la paire.
Gilets noirs et blancs et en couleur de $1 à 5
Chemises de tout genre, à très bas prix.
20 av JNO BELLOW Jr.

LE soussigné reçoit par les navires Rubicon et Claiborne les articles suivans:
Ombrelles moirées noires et blanches,
Echarpes barège dites Marquise, noires et blanches,
Dito avec barres soie couleur; brochés soie pour dames,
Gants [illegible] avec bouillon; dito dito Egyptiens avec frange,
Gants soie noirs pour hommes et femmes; dito dito couleurs pour dames,
Damas coton imprimé pour rideaux; Mérinos noir uni de Patouts, Lupin & Co,
Mérinos noir façonné pour pantalons; Jaconats haute nouveauté,
Balzorine dernier genre; mousseline, guipure brochée à jours pour rideaux,
Mousseline brodée au brochet; dito damassée et à carreaux,
Mouchoirs batiste française de toutes les grandeurs,
Mouchoirs chollet pur fil; un bel assortiment d'éventails, Parfumeries diverses.
D. B. MACARTY,
20 avril 238, Bourbon

REÇU—par les derniers arrivages et à vendre par le soussigné
4000 boîtes et 1/2 boîtes sardines à l'huile de la marque B Guilbour;
2000 paniers et caisses huile de Marseille et de Nice (grandes bouteilles)
600 paniers vin de Champagne; 50 caisses do de Muscat;
300 caisses liqueurs assorties, 30 do câpres;
50 do marasquin; do curaçao;
45 do savon de Marseille; 80 barils et quarts vin de Sicile;
80 barils et quarts vin de Malaga; 2 pipes vin de Catalogne;
100 caisses vin rouge des marques St-Julien et la Mission; 300 paniers anisette;
100 paniers et 1/2 paniers Guignolet; 100 do bouteilles vides;
25 caisses cerises au jus; do macaroni;
300,000 bouchons. AUG. MOLIER,
20 av rue St Louis, No. 90.

CONFITURES DE LA HAVANE, de la fabrique La Diana—25 caisses en débarquement du P. Soulé, en vente paniers et assortis comme suit
2 paubans ananas, 2 dito limons;
2 dito icaques; 2 dito cédrats;
1 dito mangos, 1 dito oranges;
1 dito gelée gouyaves; 1 dito gelée corossols.
A vendre par
17 avril J F FERCIER & Co. 54, Vieille Levée

GELÉE et Pâte de Gouyave—10 barils de 50 douzaines demi boîtes, importés par le P. Soulé, et à vendre par J. F. BERCIER & Co.
17 av 54 Vieille Levée

FARINE—550 barils farine superfine, en débarquement du steamer Convey, à vendre par
MERLE, BEYLLE & Co.
17 av 79, Tchoupitoulas

SAUCISSONS DE LYON—3 barils en débarquement du navire Francis Depau, à vendre par
17 av NUMA LACOSTE, 103 Royale

DAME-JEANNES—300 de 5 gallons et 100 de 3 gallons en débarquement du navire Francis Depau et à vendre par NUMA LACOSTE,
17 av 103, Royale

TABAC de Cube et de la Vuelta, capes et tripes, à vendre par LAPEYRE, HARISPE & Co.
10 avril 90, St Louis.

CAFÉ de la Havane—200 sacs café à vendre par
10 av LAPEYRE, HARISPE & Co., 90, St-Louis.

HUILE—500 potiches huile de Malaga ayant droit au drawback, à vendre par
10 av LAPEYRE, HARISPE & Co., 90, St. Louis.

PICADURA—23 barils, à vendre par
LAPEYRE, HARISPE & Co.
10 avril 90, St. Louis

CIGARES de la Havane—Un bel assortiment de Regalias-Imperiales, Regalias, Panetelas, Millar, &c. à vendre par LAPEYRE, HARISPE & Co,
10 avril 90, St. Louis

SARDINES, PETITS POIS—25 caisses sardines à l'huile en boîtes et demi boîtes, 5 caisses petits pois, à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD,
17 mars—15 99 rue de la Douane

POUR le marché Mexicain—250 caisses Vin rouge, en douane avec le bénéfice de drawback.
Services de table à dessert, dorés au galvanisme par le procédé Ruolz & Elkington; Cuillières à café, dorées et argentées, à vendre par
9 av LOBSON & SILVESTRE, 36 Chartres

LIQUEURS du pays—40 barils eau de vie américaine, 1re et 4me preuves; 10 barils alcool 1re et 4me preuves; 25 barils genièvre; 20 barils rum de la Nlle. Angleterre, en débarquement du navire Franconia, et à vendre par W F VREDENBURGH & Co.
9 av 35 Vieille Levée

BLANC DE BALEINE—100 caisses marque Franck & Coffen, à vendre par W F VREDENBURGH & Co.
9 av 35, Vieille Levée

DIVERS—Récemment reçu par le navire Edouard et à vendre à des termes raisonnables—300 paniers huile d'olive, par 12 bouteilles de 23 onces; 200 dito anisette; 48 caisses fruits à l'eau de vie, en jarres; 60 dito en flacons; 50 dito kirsch; 50 dito absinthe de la marque réputée de Dubied père et fils; 55 dito cerises à l'eau de vie.
14 av REYNAUD, CUCULLU & Co.

TABAC à Chiquer—53 caisses de bonne qualité, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co.
12 av 92, Tchoupitoulas

FARINE—300 barils des meilleures marques des Illinois, à vendre par J E WOODRUFF,
7 av 60 Camp

GRAISSE—100 barils première qualité, à vendre par
7 av J E WOODRUFF, 60 Camp

BŒUF—300 barils Mess, Prime et Prime B, à l'inspection et à vendre en lots à la convenance des acheteurs, par J E WOODRUFF,
7 av 60 Camp

PORC—[illegible]

[illegible]

[illegible] sec, récolte de 1845, les vins de [illegible] Medoc, St. Julien, St. Estèphe, St. [illegible] Château Margaux, Château [illegible] Sauterne, Barsac, Haut Sauterne et [illegible].

200 caisses [illegible] Rouge, [illegible] do;
200 [illegible] vin Haut Barsac, Sauterne et Haut Sauterne;
800 paniers Champagne, des marques bien connues du Marquis de Massiac et de Moisson, Comte de Mordant, en grandes et en demi bouteilles;
100 caisses Cerises à l'eau de vie de Guerin et de Champion; 60 do Liqueursines et assorties;
40 caisses Absinthe de Vernis et Lecoulte;
40 do Kirsch de la Forêt Noire;
80 paniers Guignolet surfin d'Angers;
300 boîtes Cèpes à l'huile;
80 caisses Curaçao et Marasquin, surfins;
50 paniers Bouteilles de Bordeaux;
150 m Bouchons fins et surfins;
10 demi pipes Eau de vie 1re preuve, A. Seignette;
10 do do Otard, Dupuy & Co;
15 do do 1ère et 4me preuve, Pinet, Castillon & Cie;
5 quarts Eau de vie 1re preuve, Maglory;
3 pipes Genièvre de Hollande, (Swan brand);
50 paniers Huile d'olive surfine.
23 av JORDY & BRAZIER, 10 Conti

DISCOURS DE M. THIERS sur les relations de la France avec les Etats-Unis d'Amérique, en vente chez VICTOR HEBERT,
149 rue de Chartres.
On vient de recevoir à la même librairie: Les Nos. 11 et 12 du Journal le Livre des Familles, et le troisième numéro de la Revue Pittoresque, troisième année. 28 avril

DROGUES ET MEDICAMENS à vendre par le soussigné:
100 livres Cantharides fraîches;
20 do Hydriodate de potasse français;
300 do Camphre raffiné;
20 onces Sulfate de morphine;
20 do Acétate [illegible];
2000 Têtes de pavots [illegible];
[illegible] livres Douce amère [illegible];
100 do Racine de guimauve, belle.
P. CUSACHS,
10 av Encoignure Condé et St. Philippe.

DROGUES ET MEDICAMENS.

EN débarquement du navire Francis Depau et à vendre par le soussigné:
Sirop anti-phlogistique de Briant,
Elixir anti-glaireux de Guillié,
Pilules de santé du Dr. Franck,
Extrait d'aconit, pommade Vainbois,
Tannin pur, hydriodate de potasse,
Pâte de jujubes, camphotière de Raspail, [illegible]
Do [illegible]
Peaux de chien de mer, racine de chicorée [illegible]
Racine de saponaire, graine d'Avignon,
Fleurs de mauve, do de guimauve,
Do de tilleul, capsules étain, grandeurs assorties,
Ether sulfurique concentré,
Alcali volatile do; orseille de Lyon.
P. CUSACHS,
23 avril Encoignure St. Philippe et Condé

A VENDRE, en débarquement de la goëlette Millaudon,
150 barils olives d'Espagne;
80 do raisins Muscat, par
23 av S V BARRETT, 21 Gravier

A VENDRE en débarquement du navire Mozart, venant de Marseille:
100 barriques vin de Marseille,
250 caisses olives,
300 do câpres et cornichons, par
23 av S V BARRETT, 21 Gravier

EN magasin et à vendre à bas prix:
50 caisses sirop de limons,
100 paniers Champagne de la Coupe
50 do do comte de Merson,
50 do do l'Ancre,
50 do do demi bouteilles, par
23 av S V BARRETT, 21 Gravier

HUILE D'OLIVE—100 caisses huile d'olive superfine, marque James Plagniol, en débarquement du navire Mozart, à vendre par
23 av LEOPOLD JEANNET, 22 St. Louis

AUX CHAPELIERS—Occasion rare.

LES soussignés ont en mains un assortiment de chapeaux de Paris, dernier genre qu'ils vendent au prix coûtant, d'importation.
Ces articles sont importés exprès pour le commerce de cette ville et se composent de:
2 caisses chapeaux soie noir
2 do do à poil ras, noirs; 2 do do do gris;
2 do do supérieurs;
1 do do noirs et de couleur, d'Italie, pr. hommes;
2 do do d'Italie assortis.
La personne qui achèterait tout l'assortiment, ferait une très bonne affaire. H. DE GOER & RIFFLARD,
23 av 21, Magasins.

MARCHANDISES FRANÇAISES.

EN débarquement du navire Taglioni, et à vendre par les soussignés:
2 caisses mouchoirs Madras,
4 balles cotonnades françaises, nouveau genre;
2 caisses mousselines dernier genre;
1 do mouchoirs de batiste; do à rivière extra riches.
Voiles en dentelles, gants en filets blancs et noirs, éventails, berthes et cols, &c. H. DE GOER & RIFFLARD,
23 av 21, Magasins.

PIPES Allemandes—100 paniers, pour clore une facture, à vendre par
23 av NORTH & BROTHERS.

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Hindoo, venant du Havre:
50 boîtes Champignons au naturel;
100 demi boîtes do do;
50 boîtes Cèpes à l'huile; 100 demi do do;
127 boîtes, demi et quarts de Pâtés truffés,
170 do et demi dito Truffes du Périgord,
950 boîtes, demi et quarts de boîtes Sardines à l'huile;
10 caisses Fruits au jus.
23 av CHARLES DUFOUR, 11 Conti

WHISKEY—50 barils vieux whiskey, différentes qualités, à vendre en magasin, par
23 av CHARLES DUFOUR, 11 Conti

FRUITS A L'EAU-DE-VIE—En débarquement du navire Mozart, de Marseille, 15 caisses fruits à l'eau-de-vie assortis, à vendre par
EUGENE ROCHEREAU & Co,
13 av 17 et 19, St Louis

FROMAGES de Hollande—Quelques douzaines, venant de débarquer et à vendre par
LOREILHE & Co,
23 avril Encoig. Royale et Douane

SAUCISSONS de Lyon de qualité supérieure, à vendre par LOREILHE & Co
23 avril encoignure Royale et Douane

TRUFFES du Périgord, garanties noires, et toutes de première qualité, à vendre par
LOREILHE & Co,
23 avril encoignure Royale et Douane

FRUITS au jus—Quelques caisses, à vendre par
LOREILHE & Co.
23av encoignure Royale et Douane

OLIVES d'Espagne—En barillets, venant de débarquer et à vendre par
LOREILHE & Co.
23 avril encoignure Royale et Douane

SARDINES à l'huile—300 boîtes et demi boîtes de la marque bien connue de J Peneau, à vendre par
LOREILHE & Co.
23 avril encoignure Royale et Douane

RAISINS verts de Malaga—Quelques barillets garantis en bon ordre, à vendre par LOREILHE & Co.
23 av encoignure Royale et Douane

ABRICOTS et prunes à l'eau de vie—40 caisses à vendre par LOREILHE & Co.
23 av encoignure Royale et Douane

**Marchandises Françaises, en gros.**

LE soussigné devant bientôt partir pour France, prévient les marchands de la ville et de la campagne, qu'il vendra à très bas prix, pour du comptant, les articles suivans reçus par les navires Elizabeth, Octavius, Claiborne et Hindoo, du Havre:
Coutils français pour pantalons, pur fil,
Gingas fil, bleu et blanc,
Mérinos noir pour habits,
Jaconas et organdis imprimés, nouveaux dessins,
Bareges imprimés, unis, à raies, noir, blanc et vert,
Mousselines suisses unies et à carreaux ou brodées pour rideaux,
Eventails, eau de Cologne Monpelas et autres qualités,
Dentelles fil et dentelles imitation; entredeux dito,
Voiles et voilettes, fleurs artificielles pour printemps,
Rubans pour chapeaux, nouveaux genres, No, 7 à 12,
Mouchoirs de batiste unis, à ourlet, à rivière, imprimés &c. &c.
Soieries noires pour écharpes et pour robes,
Crêpe lisse et crêpe &c. L. H. RICHARD.
Encoignure Chartres et Douane, au premier
Nota—M. L. H. Richard ayant une maison d'achat à Paris, prendra des ordres à exécuter en France à des conditions modérées.
☞ Pendant mon absence, M. J. Louvrier sera chargé de ma procuration pour tout ce qui concerne mes affaires.
18 avril L. H. RICHARD.

ROBES DE BAL NOUVELLES.

**Mme. VINCENT,**
Rue Royale, encoignure de la rue Conti,
A l'honneur d'informer les Dames qu'elle vient de recevoir par les derniers arrivages, une addition à son bel assortiment de nouveautés, consistant en:
Robes Mousseline brodées, blanches et en couleur,
Dito Barèges et Balzorines ombrées et brochées,
Dito Popeline et Chaly Cardoville.
Aussi, en magasin: Un grand assortiment de Chapeaux de dames, Manteaux, Châles, Mantelets, Echarpes, Cachemire d'Ecosse, Soieries noires et en couleurs, Mousselines de laine pour enfans, Mouchoirs de batiste, Cols et Pelerines brodés, Ombrelles Lavallière, Rubans, Dentelles, Eventails, Gants de peau, soie et fil, Poupées riches au sorties, ainsi qu'une grande variété de Boutons d'acier dans toutes les grandeurs.
Mme. V. désirant écouler au plus vite son stock d'hiver vendra toutes ses marchandises à des prix modérés.
23 dec—

NOUVEAUTÉS LITTÉRAIRES.
LIBRAIRIE DE VICTOR HEBERT,
149, rue de Chartres.

BOUILLET, Dictionnaire d'Histoire et de géographie; Madame Tastu, Education maternelle, nouvelle édition; E. Sue, Mystères de Paris, édition illustrée, Juif errant do do; Divers, deuxième volume du Diable à Paris; Berger, Eloquence judiciaire, 1 vol; Langlois, Dictionnaire de Géographie, 3 vol. in 8o; Jérôme Paturot, 1 vol; Cours complet d'agriculture; Thiers, Histoire du Consulat et de l'Empire, 3 vols. in 8o; A. Dumas, le Comte de Monte-Christo, Vingt ans après, Reine Margot, Dame de Monsoreau, Chevalier de Maison Rouge, Sylvandire—Constitution de la Louisiane (nouvelle); Revue Pittoresque No 3, 3ème année; l'Illustration, journal universel; l'Echo des Feuilletons No 4, 6ème année; l'Histoire du Consulat et de l'Empire, 5me volume; Magasin pittoresque, mois de janvier 1846; Juif errant, édition de la Semaine Littéraire. Aussi: un grand assortiment d'ouvrages nouveaux. 22avril

AVIS AUX CONFISEURS.

LE soussigné prévient MM. les confiseurs, qu'il vient de recevoir par les derniers arrivages du Havre, un assortiment considérable de Casques fins et communs.
22 avril N. HEBERT, 149, Chartres

LE CHEVALIER DE MAISON ROUGE, ouvrage nouveau d'Alexandre Dumas, en vente chez
V. HEBERT, 149, Chartres.
N. B. L'ouvrage est entièrement terminé et forme 5 livraisons.
En vente aussi:—LE COMTE DE MONTE-CHRISTO, par A. Dumas. Cet ouvrage est entièrement terminé.
22avril

RASPAIL—Histoire naturelle de la santé et de la maladie, 3 volumes grand in 8o, en vente chez
VICTOR HEBERT,
22avril 149, Chartres

EN débarquement de la barque Lubeck, venant de Bordeaux et à vendre par le soussigné:
234 barriques vin rouge de diverses qualités,
88 barils et demi barriques vin blanc, Haut Sauterne.
75 caisses absinthe suisse de Sauvageol & Branston.
100 paniers anisette au graine de Champion.
13 avril G. M LUCAS, 30 Bienville

A VENDRE en débarquement du navire Claiborne, venant du Havre:
39 caisses Absinthe Suisse, de la marque E. Pernod.
DUDOUYT & TEULADE,
18 av 13, rue Toulouse

CHAPEAUX français—1 caisse chapeaux soie, reçue par le navire Edouard, à vendre par
EUGENE ROCHEREAU & Co.
18 avril 17 et 19 St. Louis

LE soussigné offre à vendre en magasin les articles suivans, reçus par les derniers arrivages de Bordeaux, Marseilles et New-York:
50 barriques vin ordinaire de Bordeaux,
25 do vin supérieur Château Margaux,
25 do vin de choix St. Estèphe,
50 barils vin de Porto, 75 barils vin de Madère;
15 barils vieux Madère,
3 pipes genièvre de Hollande,
15 barils vieux whiskey Monongahela,
25 barils vin blanc,
150 caisses liqueurs assorties,
50 caisses Curaçao, 50 caisses marasquin;
100 do vin rouge de Bordeaux, article supérieur,
50 do do St. Estèphe, 40 caisses Kirsch,
50 barils porc, mess,
123 milliers bouchons assortis,
80 caisses savon de Castille,
25 tierçons eau-de-vie, (fine champagne).
4 demi et 8 quarts pipes cognac Pellevoisin, à vendre par P. LONGIS,
27 avril No. 116 rue Royale

LES [illegible] offrent à vendre en débarquement du navire [illegible] de Bordeaux:
[illegible]

[illegible]

OU LE [illegible]
Grand opéra en 3 actes, [illegible], traduit de l'italien, musique de [illegible].
GRAND AIR DU SECOND ACTE DE
ZAMPA,
Opéra, musique d'Hérold,
CHANTÉ PAR M. ARNAUD.
A la demande générale:
LE GRAND AIR DU TROISIEME ACTE DE
LA REINE,
Opéra, musique d'Auber, chanté par Mme CASINI.
LE QUATRIÈME ACTE DE
LUCIE DE LAMMERMOOR,
(LA LOUISE)
Grand opéra de Donizetti.
2de. représentation de la reprise de
L'AUMONIER DU RÉGIMENT,
Vaudeville en un acte.
☞ On commencera à [illegible].

ASCENSION EN BALLON [illegible],
DIMANCHE, [illegible]

SIGNOR MUZZIO MUZZI a l'honneur d'informer le public, qu'il fera, [illegible] une ascension aérienne, dimanche [illegible] 4 à 5 heures, de l'autre côté du fleuve, [illegible] de la première municipalité.
[illegible] Billets, 50 cents [illegible] wharf du ferry du pied de la ville. Les [illegible] duiront leurs enfants [illegible] deux enfants, s'ils sont au-dessous de l'âge de dix ans.
1 mai

# MARCHANDISES

MARCHANDISES SÈCHES.
[illegible] FETTER & BOYD, No. [illegible] Gravier, [illegible] ENNETT de recevoir et offrent à vendre, AUX PRIX LES PLUS BAS, CINQ-CENTS COLIS DE MARCHANDISES SÈCHES, DE SAISON, consistant en:

[illegible] d'un genre tout-à-fait nouveau,
[illegible] jaconats de fantaisie, mousselines, guinghams,
[illegible] barèges et florentines,

WILL be sold [illegible] jaconats, mousselines Suisses et en [illegible] of GROUND [illegible], toile à draps et damassée, linge de table [illegible] toile-mains, torchons, drapé de Russie, mouchoirs French [illegible] cotonnade, damasses, étoffe Mahony à raies, [illegible] sheetings, coton blanc, co- ton du pays, blancs et écrus, de 3/4, 7/8, 4/4, 5/4, 6/4 et 12/4.
Etoffes à moustiquaires, draperies, bretelles.
Rubans, dentelles, gants, mouchoirs soie, de fantaisie; mouchoirs de poche en coton et soie, cravattes soie, bas, gants, caleçons et chemises, osnaburgs, coton Virginie, plaids bleus, idem rayés, ginghas à tablier, coutil à matelas, ginga fil, ginga à habit, guinées [illegible] carreaux, couvertures, kerseys, jeans du Kentucky, linsey, &c, drape casimir, habillements d'été &c &c.
P. S. Les personnes qui ont à acheter feront bien de venir à ce magasin avant d'aller ailleurs.
13 avril FETTER & BOYD.

LE Soussigné devant bientôt partir pour l'Europe, prévient les Marchands de la ville et de la campagne, qu'à partir de ce jour, il vendra à des prix réduits, pour du comptant.
Il a maintenant en magasin et en débarquement du navire Octavius, du Havre.
Chapeaux de paille pour hommes,
Do do pour enfants,
Gants de filet, noirs et blancs; mitaines de filet, longues et courtes,
Gants fil d'Ecosse pour hommes,
Do do pour dames,
Chemises de couleur en belle qualité,
Chaussettes et gants fil écru,
Bas de coton blancs, pour dames et fillettes,
Coutil tout fil haute nouveauté,
Do do blanc; cotonnade française,
Mouchoirs batiste en fil,
Do do en fil d'Ecosse; éventails,
Rubans de satin et de taffetas; Prunella noire,
Bas et chaussons d'enfants; mouchoirs imitation madras,
Bretelles sans couture, et autres qualités,
Jolies boutons en soie pour dames; corsets français,
Jupons en crinoline; cols de satin pour hommes,
Cravates noires et couleurs; fil à cordonnier, gris et jaune,
Cartes à jouer françaises et américaines,
Un bel assortiment de savons fins,
Papier rayé, peignes, agrafes noires et blanches, galons, coulisses, lacets de soie pour hommes, brosses, boutons, cuirs à razoirs, houpes à poudrer, cordonnet en soie, en poil de chèvre et en coton, aiguilles, épingles, miroirs, lunettes, fil de Rennes, soie à coudre, colliers, bracelets, boucles coton, dés à coudre, &c. &c.
O. TALAMON,
7avril 44, rue de Chartres

DAVID & CHAPUS
23, RUE CHARTRES,

REÇOIVENT par les navires Florence, Franconia, Silas Holmes et Huguenot de New York, les marchandises ci-après qu'ils vendront à des prix au-dessous du cours, pour du comptant, savoir:
Indiennes des patrons les plus nouveaux et de toutes les largeurs, coton blanc 3/4 7/8, 4/4, 6/4 et 12/4 de toutes les qualités, jaconat anglais nouveaux dessins et organdis; balzorine et barège, Taglioni et Mousseline, mousseline suisse unie, à raies et à carreaux, brodée, batiste d'Ecosse; mousseline imprimée à raies et à carreaux, gants et mitaines filet tordu. bobinet noir et blanc, mouchette et à fleurs, Russie, osnaburg, nappes et serviettes en fil uni et damassé, dentelles en fil et en coton, do imitation valencienne, rubans pour modistes, blancs et en couleurs, satins unis No. 1 1/2 à 12, chapeaux de paille pour dames, des formes les plus nouvelles depuis $1 à $7 50, nansou et percale blanche, toile de Paris, do d'Irlande en pièce et 1/2 pièce, cravates batiste pour hommes, (haute nouveauté), mouchoirs batiste et de couleur, bas de barège, ombrelles superbes depuis $2 jusqu'à $7 la pièce, St Marshall, blanc et noir, soie à coudre fil écru, fil blanc, foulards, fil blanc par 200 yards, percalines pour tailleurs, cotonnade fantaisie, log cabin, boutons, aiguilles, coutil par fil pour pantalons, aiguilles de Watts, et un grand assortiment de bas, chaussons, &c.
13 avril

GARTHWAITE, PAYAN & Co.
No 10, Rue du Canal.—(Paulding-Row.)
Entre les rues de la Vieille Levée et Chartres, Manufacture No 263, rue Broad, Newark, N. J.

ONT reçu par les navires Florence, Portelle, Franconia et Silas Holmes, et offrent à DES PRIX EXTREMEMENT BAS POUR DU COMPTANT, l'assortiment de marchandises d'été, ci-après détaillé:
HABITS—Noirs, en mérinos français, allemand et anglais, habits et levites-paletots, sacs, levites écourtées, surtouts de bureau; levites et habits en cachemirette noir, gris et couleur fantaisie, idem en alpaca, crêpe de Chine et drap d'été, idem uni, à carreaux et à raies, en coutil fil, idem en Jackson drill, en toile ginga Union, cotonnade, lasting de fantaisie, coutil coton, jeane coton et gingham.
PANTALONS—En mérinos de tout genre, drap de mode, bombazin, lasting, drilling fil, de fantaisie, en toile à raies et à carreaux, en casimir d'été, en cotonnade écossaise et unie.
GILETS—En satin noir et bombazin, satin et soie à dessins; piqués de Marseille fantaisie et uni, en cachemirette d'été, en valencienne et poil de chèvre.
CHEMISES—En toile, en coton avec devant de toile, en toile rayée, calicos, en coton uni, blanc et écrue, en tricot gris et blanc, en laine d'agneau et mérinos, en coton tricotté, soie, &c. &c.
CALEÇONS—Blanc et écru, coton tricotté, coton uni, toile blanche et écrue.
CRAVATES—En soie noir d'Italie, cotingham, en soie unie et toile. Bretelles en gomme élastique et soie. Chaussettes blanches et écrues.
Les habitans, marchands de la ville et autres sont spécialement invités à examiner les marchandises ci-dessus avant de faire leurs achats ailleurs. Les quelques objets d'hiver qui leur restent sont offerts en vente à très bas prix et presqu'au coût.
18av GARTHWAITE, PAYAN & Co

AU MAGASIN FASHIONABLE,
RUE DE CHARTRES No. 122.

LES soussignés reçoivent par les navires Queen Victoria et Leonidas, du Havre, leur assortiment de Marchandises de printemps et d'été. Leur cuiseur CORDEVIOLLE, maintenant à Paris, a porté les plus grands soins au choix des NOUVEAUTÉS les plus récentes. L'attention des amateurs est sollicitée respectueusement pour les marchandises suivantes:
POUR HABITS.
Drap réduit noir, bronze, bleu, pas-de-Marre et autres couleurs de mode;
Cachemirettes Extra de toutes couleurs;
Mérinos de toutes les nuances.
POUR PANTALONS.
Casimirs d'été, grande nouveauté, noir, bleu et couleurs de mode;
Mérinos unis et façonnés, noir et couleurs de mode;
Coutils anglais et français, blanc et couleurs de mode, à dessins très variés, dernières nouveautés, provenant des meilleures fabriques.
POUR GILETS.
Bazin anglais, blanc extra fin; Bazin français, couleurs de mode, nouveaux dessins, à raies, à carreaux et cachemirés de toutes les nuances;
Soies pour gilets d'été, de dessins assortis;
Cravates de batiste d'Ecosse croisée, nouveau genre;
Foulards vrai cera, dessins nouveaux;
Caleçonade toile à corsets;
Gants demie de toutes couleurs, de fil écru, de fil d'Ecosse, &c.; Bretelles de soie, &c.
12 mars CORDEVIOLLE & LACROIX.

No. 48, RUE DE CHARTRES.

LES soussignés informent leurs amis et habitués, qu'ils viennent de recevoir par les navires Monument, et Maria Cleaves, les marchandises ci-après:
Coutil français et anglais, blanc et en couleur, dernier goût, pour pantalons;
Bazin piqué, dit Felicianà, blanc et en couleur, dernier goût, pour gilets,
Mérinos noir et en couleur, pour habits et levites,
Drap de dame, anglais, noir et en couleur, pour levites,
Chaussettes en coton, anglaises,
Chemises françaises et cols de chemises,
Cravates en mousseline, françaises,
Bretelles françaises, en soie élastique,
Tapis de billard &c. &c.
Ils tiennent aussi un grand assortiment d'autres marchandises, qu'ils confectionneront, sur demande, dans les dernier genre de Paris.
25 mars L. A. & W. BARBARIN.

DETENU à la geôle de police de la municipalité No 3, depuis le 22 du courant, un nègre nommé HENRY ou MOSES CURTIS, se disant appartenir à M. Jurdan Bailey, demeurant dans le comté Holms', Etat du Mississipi; il est âgé de 24 à 28 ans, taille de 5 pieds 8 pouces, ne parlant que l'anglais.
Le propriétaire est requis de réclamer le dit esclave au bureau du recorder en se conformant à la loi.
Nlle. Orléans, 26 avril 1845. M. HERNANDEZ, Jr
27 av—10 3d. Lieut. et Geolier.

VINGT-CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.

SERONT données pour l'arrestation et la mise en prison de l'esclave griffonne MARY-ANN, qui s'est échappée depuis la fin de février. Elle a été achetée par l'intermédiaire de MM. Abat & Domingon et de M. Lacase, courtier. Cette esclave a appartenu à M. Milliken, et a depuis été employée par M. John Tarbe. Elle est bien connue en ville et a été dernièrement vue sur la Levée, vers les marchés de la première municipalité. S'adresser à
BOGART & FOLEY,
No. 98, rue Gravier, ou à
13 avril—30 GUSTAVUS CALHOUN, aux Natchez.

AUX DAMES!

Modes nouvelles de printemps, marchandises fraîches et du dernier goût, d'importations, directe, à vendre en gros et en détail, au No 61, rue de Chartres. Robes de Paris, article de printemps, nouveau genre, 10 caisses de mousselines imprimées, brochées, ginghams, mousseline de deuil, voiles de dentelles, gants do, nouveau genre; rubans, plumes, fleurs, bonnets, chapeau de paille d'Italie, do sparterie, &c., écharpes, cols, chemisettes, barège, organdis, batis d'Ecosse, baleine, broderies, &c. &c.
STILLMAN & Co,
16 mars—2 m 61, Chartres

OMBRELLES.

300 douzaines Ombrelles Polka, nouveau style, figurées et rayées; petites ombrelles marquises pour demoiselles; à franges do; De la Reine de Chine, do; de toutes nuances et les plus choisies qui aient jamais été importées de France. A bas prix, pour du comptant, chez STILLMAN & Co, 61, Chartres.
☞ Les Dames feront bien de venir examiner ces articles, avant d'acheter ailleurs.

LE soussigné offre à vendre pour clore des consignations:
2 caisses Chapeaux français, [illegible] par le navire Henry, du Havre.
7 av [illegible]

CHAPEAUX laine—[illegible]
16avril [illegible]

RECHERCHE [illegible] par le navire Mozart [illegible]
[illegible]

[illegible]

Conditions: [illegible] 18 avril—3 en 15 JOHN L. LEWIS, Shérif et Syndic

Célina Villeré vs. Gabriel Villeré, et la succession de feu Hughes Lavergne, décédé.

COUR DE DISTRICT—No. 24,770.—En vertu d'un writ de vente, à l'effet d'opérer un partage entre les parties, à moi adressé par l'honorable Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique, à la Bourse de la Rue Chartres, au Chas. rue St Louis, entre les rues Chartres et Royale, le jeudi sept mai 1846, à midi, les propriétés ci-après décrites, savoir:
1o. Un Lot de Terre formant l'encoignure du Chemin Public et de la rue d'Enghien, mesurant [illegible] (pieds français) [illegible] pieds de face au Chemin Public, 200 pieds de profondeur sur la ligne de M. Joseph Pilié, 209 pieds pouces de profondeur et de face à la rue d'Enghien, et 84 pieds sur la ligne du fond; ensemble 200 actions du fonds capital de la Banque de l'Union, reposant sur la dite propriété.
2o. Un Lot joignant le lot ci-dessus décrit, formant l'encoignure des rues d'Enghien et Victoire, mesurant 37 pieds 6 pouces de face à la rue Victoire, sur 39 pieds 6 pouces de face à la rue d'Enghien, 61 pieds sur la ligne de Joseph Pilié, et 64 pieds sur la ligne du fond.
3o. Le Lot No. trois, dans l'îlet treize, situé au faubourg Annonciation, mesurant (au pied français) 60 pieds de face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de 120 pieds: le dit lot se trouvant borné par les rues St. James et Céleste.
Conditions.—Pour le lot premièrement décrit, ensemble avec les 200 actions du fonds capital de la Banque de l'Union, l'acquéreur devra assumer la dette hypothécaire de $9,450 due à cette institution, par coupons, conformément à sa charte, et pour la balance il paiera une moitié comptant et l'autre moitié à un an de crédit, pour des billets portant hypothèque et endossés à la satisfaction des vendeurs. Et pour les lots secondement et troisièmement décrits, payables un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit, pour des billets portant hypothèque et endossés à la satisfaction des vendeurs.
JOHN L. LEWIS,
3 avril—3en20j Shérif de la paroisse d'Orléans.

Paroisse de Jefferson—Cour des Preuves—Succession de Peter Hansen, décédé.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de la Paroisse de Jefferson, en date du 15 avril 1846, le soussigné, juge de paroisse et "ex officio" encanteur, offrira en vente publique et à l'encan, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, Nouvelle-Orléans, jeudi, le 21 mai 1846, à midi, les propriétés suivantes, savoir:
1o. UN certain lot de terre situé au faubourg Livaudais, paroisse de Jefferson, avec les améliorations qui s'y trouvent dessus, désigné sur le plan du dit faubourg par les lettres B. H., mesurant mesure anglaise 46 pieds de face à la rue de la Levée, 60 pieds deux lignes face au fleuve Mississippi, sur une profondeur du 125 pieds 6 pouces, sur la ligne qui le divise du lot B. C, et 120 pieds sur la ligne qui le divise du lot B. J., ensemble tous les droits et privilèges qui y appartiennent.
2o. Et un autre lot de terre situé au même faubourg et paroisse, désigné sur le même plan sous le No. neuf, de l'îlet No. neuf, mesurant 46 pieds de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de 97 pieds.
Conditions de la vente—Un tiers comptant, et la balance à six et douze mois, en billets assurés par hypothèque et portant intérêts en cas de non paiement à leur échéance à raison de huit pour cent, ainsi que cette clause au choix de l'acquéreur d'en assumer leurs paiements. Les actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant le juge soussigné,
21av—3m10 le 18 avril 1846. PERSIFOR F. SMITH, juge

[illegible]

L'R Dr. L. DUPERRON a l'honneur de prévenir les habitans de la Nlle. Orléans, qu'ayant cédé son cabinet à M. le Dr. R. Communy, il espère que les personnes qui l'ont honoré de leur confiance voudront bien la continuer à son successeur, qui la mérite par ses talens et sa capacité.

Le Dr. R. COMMUNY prévient le public qu'il tient son cabinet ouvert depuis 8 heures du matin, jusqu'à 4 heures du soir, rue Bourbon 260, entre Dumaine et Saint Philippe. 22 dec

ECRITURE.

MESSIEURS DOLBEAR ont ouvert leur cours de Calligraphie au No. 15, rue du Camp, où l'on pourra acquérir une écriture noble et rapide.
Comme MM. D. sont persuadés que tout le monde désire avoir une belle main, ils souhaitent que tous leurs écoliers continuent les leçons, (sans dépense additionnelle, jusqu'à ce qu'ils aient acquis une écriture propre. Ils pensent que si, au lieu de suivre le plan adopté par les écoles et les collèges, leur système était généralement suivi, on épargnerait beaucoup de perte de temps et d'argent. En effet, quelques moments de réflexion suffisent à toute personne raisonnable, pour se convaincre qu'il ne faut pas quatre ou cinq ans pour apprendre à faire avec facilité vingt six lettres.
L'assertion suivante du principal du collège de Natchez, a été donnée qu'après s'être convaincu du succès de notre méthode sur 300 élèves. Beaucoup de personnes très intelligentes, de différents endroits des Etats-Unis, ont exprimé la même opinion. Les parents et toutes personnes qui s'intéressent à l'éducation des enfants, doivent s'apercevoir qu'il est temps de substituer ce nouveau système à l'ancien, qui n'offre de résultats avantageux qu'après plusieurs années.
L'écriture, ainsi que l'arithmétique, doit être démontrée par principes, et alors le succès est certain, si l'on persévère à se conformer à ces principes.
MM. D. prient que l'on vienne examiner leur système.

A MM. DOLBEAR.
Messieurs.—Il est de mon devoir de déclarer mon opinion sur votre système d'écriture, d'après ce dont j'ai été témoin dans cette institution. J'ai examiné avec soin votre méthode d'instruction et les progrès des écoliers.—Je suis heureux de pouvoir attester que par votre méthode des centaines d'élèves ont appris à écrire [illegible] des écoles publiques, que j'aie vu réussir complètement. Les professeurs qui le comprendront bien l'adopteront immédiatement.
J'ai l'honneur d'être, &c., J. PEARL,
Principal du collège de Natchez
NATCHEZ, 21 décembre 1845.

NASHVILLE, 20 septembre 1843.
Sur l'invitation de MM. DOLBEAR, professeurs de calligraphie en cette ville, nous avons attentivement examiné leur système ainsi que les spécimens des progrès qu'ont fait leurs élèves, et sommes entièrement disposés à dire que ce système est *admirable*, et *bien supérieur* à tout ce que nous avions vu—que les améliorations dans l'écriture de leurs élèves sont très rapides, et qu'en conséquence c'est avec plaisir que nous le recommandons à l'attention favorable du public.
Le Major-Gén. E. P. Gaines de l'armée des Etats-Unis.
Son Exc. [illegible] C. Jones, Gouverneur du Tennessee.
Le Rév. J. H. Otey, Evêque du Tennessee.
Le Rév. R. P. Miles, Evêque de Nashville.
Le Rév. Philip Lindsley, D. D. Président de l'Université de Nashville.
Le Dr. John F. Young, Secrétaire d'Etat.
Le Rév. F. G. Smith, Recteur de l'Institution des demoiselles, Columbia.
Les Rév. John T. Edgar, D. D. Thom. E. H. Foster,
J. T. Wheat, Phon. John Bell,
D. E. Campbell, Dr. Cha. K. Winston,
R. C. Howell, Gén. Robert Armstrong,
W. H. Wharton, MM. G.W. Martin,
MM. Alfred Hume, James Campbell,
Milton B. Haynes, Thos. Callender,
Thos. Hogan, Henry Baldwin, Jr.,
J. M. Smith, F. Gorin,
John M. Bass, A. Russell.

*Lettre du général Andrew Jackson.*
Ayant été prié par MM. Dolbear de dire ce que je pense des signataires de la lettre qui précède, je le fais avec beaucoup de plaisir, les connaissant presque tous, et je puis dire que ce sont des hommes très-respectables, bien élevés, et jouissant d'une haute estime dans la société.
Donné à l'Hermitage, ce 23e jour d'octobre 1843.
ANDREW JACKSON.

NASHVILLE, 20 septembre 1843.
MM. DOLBEAR,—Ayant eu plusieurs fois occasion d'examiner votre système de Calligraphie, et ayant été témoin des succès étonnans que vos élèves ont obtenus, je n'hésite nullement à déclarer votre système supérieur à tous ceux connus et méritant seul ce nom. En suivant attentivement les règles indiquées, toute personne peut entrés peu de temps acquérir une écriture rapide. Je serais content de voir votre système devenir universel.
J'ai l'honneur d'être, etc.,
ALFRED HUME.

WASHINGTON CITY, 25 juin 1843.
Monsieur.—Etant d'opinion qu'une belle écriture n'est pas seulement un mérite, mais un moyen de succès pour tout homme engagé dans les affaires, j'applaudis aux efforts que vous faites pour améliorer la Calligraphie de nos jours. Il est constant que lorsqu'on a une vilaine écriture, on ne prend la plume qu'avec déplaisir, qu'on n'écrit pas aussi souvent qu'on devrait, et encore ne le fait-on que forcement, à la hâte et avec impatience, et conséquemment en commettant des fautes de tous genres, ce qui souvent tourne au désavantage de l'écrivain, au sujet qui lui fait prendre la plume.
Vous désirant tout les succès possibles dans votre louable entreprise.
Je suis, Monsieur, avec respect, votre &c.
THOMAS H. BENTON.

Lettre du Rév. Evêque Otey.
COLUMBIA, TENN. 30 novembre 1843.
M. J. W. DOLBEAR,—Mon cher Monsieur, j'ai le avec plaisir et en vif intérêt votre système de Calligraphie, et autant qu'il m'est possible de former un jugement à ce sujet, je puis dire qu'il obtient une entière approbation. Votre méthode d'enseignement me paraît élégante et sûre, et les progrès de vos élèves rapides et au-dessus de ce que j'ai pu voir jusqu'à ce jour. Je serai heureux si ce témoignage de votre mérite peut vous faire amener d'autres élèves désireux d'acquérir le plus utile et le plus bel art.
Je suis très respectueusement,
Votre &c. J. H. OTEY.

Certificat de Son Ex. le Gouverneur Roman.
NOUVELLE ORLEANS, 27 juillet 1832.
J'ai examiné avec attention le système de M. Dolbear, et c'est avec plaisir que je déclare en avoir reconnu la supériorité sur les méthodes jusqu'alors j'ai comparé. M. Dolbear ayant donné des leçons particulières dans ma famille, je crois devoir lui rendre cette justice que le docteur de son caractère-bien combiné le rendent aussi digne du patronage public que ses succès de professeur et les rapides progrès que font ses élèves.
A. B. ROMAN.

Lettre du Rév. A. B. Lawrence.
VICKSBURG, 3 août 1841.
MONSIEUR DOLBEAR:—Vous m'avez demandé mon opinion sur le mérite de votre système de Calligraphie. J'ai depuis quelques années vu les résultats immédiats de votre enseignement et je puis déclarer que les progrès rapides que font vos élèves m'ont toujours étonné ceux qui en ont été les témoins. Le style que ce système permet d'acquérir est à la fois hardi, élégant et correct. Je ne connais pas d'enseignement dans cet art aussi digne de la préférence que le vôtre. D'après mes propres observations, je crois pouvoir assurer que ceux qui sont appris à écrire d'après votre système, conserveront la main qu'ils ont acquise et pourront même perfectionner et l'améliorer. Agréez les vœux que je forme pour vos succès, et croyez à l'expression de ma considération.
A. B. LAWRENCE.
Principal de l'Institut de Demoiselles de Vicksburg.

JOHN M'CARTY, MECANICIEN,
No. 154, Rue du Camp.

VIENT de recevoir un nouvel assortiment de Garnitures françaises de Neux d'aisances. Aussi Pompes aspirantes et à fleur, &c., Baignoires, à [illegible] de [illegible] les tuyaux en plomb [illegible] dans ce métal. Il [illegible] plomb pour [illegible] Les ordres [illegible] modérés. 4 fév—1an

AGENCE DE L'ASSURANCE MUTUELLE [illegible]

L'ASSURANCE MUTUELLE [illegible] d'après les termes [illegible] quatre du mois dernier, [illegible] tres, y compris le grand [illegible] est resté en valeurs [illegible] des primes perçues, [illegible] bit un fond [illegible]
Depuis le 4 du mois dernier [illegible] avec la compagnie [illegible]
[illegible]

# VENTES JUDICIAIRES

[illegible] Nouvelle-Orléans [illegible] Lewis—[illegible]
Un certain jugement pour la somme de [illegible] avec 5 pour cent d'intérêt sur le dit montant, à partir du [illegible] juillet 1839, jusqu'au paiement, et les frais d'instance, rendu le 20 décembre 1843, en faveur de dit S. M. [illegible], contre Jacob Wilson, dans [illegible] intitulée [illegible] Jacob Wilcox, No. 3068 des dossiers de la dite Cour de Commerce, lequel jugement a été signé le 24 décembre 1843.
Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—comptant. JOHN L. LEWIS,
1 mai Shérif de la Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Plaquemines—Cour de Paroisse dans et pour la paroisse de Plaquemines—Nos. 275 et 277—Le syndics de Plaquemines vs. John McDonogh et als.—En vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés par l'honorable Cour de paroisse, dans et pour la paroisse de Plaquemines, Etat de la Louisiane, [illegible], et j'offrirai en vente publique, samedi, le six juin 1846, à onze heures A. M., à la porte de la maison de cour de cette paroisse, les propriétés suivantes:
1o. Une CERTAINE PORTION DE TERRE située dans cette paroisse à environ [illegible] du côté gauche du fleuve Mississippi [illegible] Nouvelle-Orléans, sur la rive droite du fleuve Mississippi, mesurant environ [illegible] arpents de face au dit fleuve, sur 40 arpents de profondeur, bornée [illegible] par les terres de feu [illegible] Burns, et dans la partie inférieure par celle de Hillard Burns.
2o. Une CERTAINE PORTION DE TERRE située dans cette paroisse, à la même distance et sur la même rive du fleuve, que la propriété ci-dessus mentionnée, mesurant 20 arpents de face au dit fleuve, sur 40 arpents de profondeur, bornée dans la partie supérieure par les terres de Mme [illegible] Clément, et dans la partie supérieure par celles de [illegible] J. Randa.
3o. UNE CERTAINE PORTION DE TERRE, située dans cette paroisse, à la même distance et sur la même rive du fleuve que la première ci-dessus mentionnée, mesurant sept arpents ou environ [illegible] sur 40 arpents de profondeur, bornée par [illegible] la partie supérieure par celle [illegible] dans la partie inférieure. Le tout [illegible] appartenant à John McDonogh.
La moitié indivise d'une certaine portion de terre située dans cette paroisse, à l'endroit appelé Pointe Pelée, sur la rive droite du Mississippi, à environ 60 milles au-dessous de la ville de la Nouvelle Orléans, mesurant 20 arpents de face, sur 40 arpents de profondeur, et sur la ligne inférieure par les propriétés de John McDonogh, appartenant aux héritiers de Abraham B. Ellery.
Conditions: L'acquéreur en la payant comptant, pendra la plus petite partie des trois portions de terre ci-dessus premièrement mentionnées, pour payer et satisfaire à deux jugements rendus par la Cour de Paroisse de la paroisse de Plaquemines, contre John McDonogh, l'un en date du 13 décembre 1845, de la somme de trois cents piastres, avec intérêt à raison de cinq pour cent par an, à dater du 13 septembre 1845, ainsi que le coût du procès, et l'autre en date du 6 janvier 1846, de la même somme de $300, avec intérêt de 5 pour cent par an, à dater du 8 décembre 1845, avec les frais du procès, et aussi toute somme qui pourra être nécessaire, pour payer les réparations des dites terres, et aussi, l'acheteur prendra en le payant comptant, la plus petite partie de la portion de terre appartenant aux héritiers de Abraham B. Ellery, pour payer et satisfaire à un jugement rendu contre eux par la dite Cour de Paroisse de la paroisse de Plaquemines, de la somme de cent piastres, avec intérêt à raison de cinq pour cent par an, à dater du 8 décembre 1845, avec les frais du procès, ainsi que toute somme qui pourra être nécessaire pour réparer la dite propriété.
Paroisse de Plaquemines, ce 23 avril 1846.
F. DE WINT,
Shérif de la paroisse de Plaquemines.
1 mai—1et16mai et 2 juin

# AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Plaquemines—Cour des Preuves—Succession de Marianne La France, veuve de Jean Toulouse—AVIS est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes que la peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours de la date du présent avis, les raisons, s'ils en ont, pour lesquelles le compte présenté par Thomas Butler, de la paroisse de Jefferson, administrateur de la dite succession, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués en conséquence et le dit administrateur déchargé de ses fonctions comme tel, et ses sécurités cancellées et annulées.
Paroisse de Plaquemines, 29 avril 1846.
1er mai—1en 10j CHS. DUTILLET, Juge

EN FAILLITE—Cour de District des Etats Unis—Jeudi, 30 avril 1846—Présent l'honorable Theo. H. McCaleb—Rapport des commissaires sur la faillite A. Maurin & Co, et de A. Maurin et Paul Lacroix, individuellement—No. 477—La Cour ayant référé l'état de situation des faillis au bureau des commissaires afin qu'il ait à en faire un rapport suivant l'ordre de distribution des fonds parmi les créanciers qui ont préalablement fait preuve de leurs réclamations, et les dits commissaires ayant fait leur rapport—il est ordonné que l'audition du dit rapport, dans l'affaire ci-dessus énoncée, aît lieu le vendredi vingt-deuxième jour de mai prochain, à dix heures du matin, lieu et heure auxquels tous les créanciers qui ont fait preuve de leurs réclamations, les faillis, et toutes autres personnes y intéressées pourront comparaître et déduire les raisons, s'ils en ont, pour lesquelles ledit rapport ne serait pas approuvé et homologué par la Cour, et les fonds distribués en conséquence; toutes objections, et oppositions au dit rapport devant être enregistrées par écrit avant le jour de l'audition.
Par ordre de la Cour.
1er mai—3en 20j N. R. JENNINGS, greffier

Nettleton & Lee vs. Lavaudais ou des personnes inconnues—No. 1691.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Second District—Lafourche Intérieure.—A tous ceux que cela peut concerner sachez—Qu'en vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par l'honorable Cour de District du Second District Judiciaire, siégeant dans et pour la paroisse Intérieure de Lafourche, dans la cause ci-dessus intitulée, et par moi reçu le 1er jour d'avril 1846, j'ai, le 16 avril 1846, saisi un morceau de terre appartenant à Lavaudais ou personnes inconnues, n'habitant pas cette paroisse, situé dans la paroisse de Lafourche Intérieure, sur la rive gauche du bayou Lafourche environ [illegible] en bas de la ville de Thibodaux ayant cinquante huit arpents de front sur le dit bayou, borné en haut par les terres appartenant à Nicolas Girod et en bas par les terres appartenant à Louis Harang.
Vous êtes par ces présentes notifiés d'avoir à présenter vos oppositions et les raisons motivées dans les trente jours à partir du jour auquel l'ordre a été délivré au shérif, à la Cour de District du Second District Judiciaire, siégeant dans et pour la paroisse de Lafourche Intérieure, pourquoi la propriété saisie ne serait pas vendue selon la demande du pétitionnaire pour payer la somme de trois cent trente et une piastres et douze cents ($331 12c.) et les frais de ce procès. Ce montant étant celui pour lequel les réparations et la façon du chemin et de la levée en face de la dite terre, ont été adjugées aux dits plaintifs Nettleton & Lee, au prix le plus bas, environ le seizième jour de février 1846, par l'inspecteur général de chemins et levées, conformément à la section 30 d'un acte de la législature de cet Etat intitulé: acte relatif aux chemins et levées,—Approuvé le 7 février 1829.
Thibodaux, le 18 avril 1846. M. BOURG,
23 avril— Shérif.

Pierre Lee vs. Samuel Wright Oakey ou personnes inconnues—No 1690.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du second District—Lafourche intérieure—A tous ceux que cela peut concerner sachez.
Qu'en vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par l'honorable Cour de District du second district judiciaire siégeant dans et pour la paroisse de La Fourche Intérieure, dans la cause ci-dessus intitulée, et par moi reçu le 1er jour d'avril 1846, j'ai le 15 d'avril 1846, saisi un morceau de terre appartenant à Samuel Wright Oakey n'habitant pas cette paroisse, situé dans la paroisse de Lafourche intérieure sur la rive droite du Bayou Lafourche à environ trente milles en bas de la ville de Thibodaux, ayant quarante arpents de face sur ledit bayou, borné en haut par les terres appartenant à [illegible] et en bas par celle de William Field Senior. Vous êtes par ces présentes notifiés d'avoir à présenter vos oppositions et les raisons motivées dans les trente jours à partir du jour auquel l'ordre a été délivré au shérif, à la Cour de District du second district judiciaire, siégeant dans et pour la paroisse de Lafourche intérieure, pourquoi la propriété saisie ne serait pas vendue selon la demande du pétitionnaire pour payer la somme de soixante et douze piastres et soixante et quinze cents ($72 75c.) et les frais de ce procès. Ce montant étant celui pour lequel les réparations et la façon du chemin et de la levée en face de ladite terre ont été adjugées audit plaintif Pierre Lee, au prix le plus bas, vers le seizième jour de février 1846 par l'inspecteur général des chemins et levées, conformément à la section 30 d'un acte de la Législature de cet Etat, intitulé Acte relatif aux chemins et levées, approuvé le 7 février 1829.
Thibodaux le 18 avril 1846.
23avril— M. BOURG, shérif

Paul Price vs. (No. 1,001) Samuel Wright Oakey ou des personnes inconnues.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Second District, Lafourche Intérieure—A tous ceux que cela peut concerner, sachez qu'en vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par l'honorable Cour de District du Second District Judiciaire siégeant dans et pour la paroisse Intérieure de Lafourche, dans la cause ci-dessus intitulée, et par moi reçu le premier jour d'avril 1846, j'ai, le 16 d'avril 1846, saisi un certain morceau de terre appartenant à Samuel Wright Oakey n'habitant pas cette paroisse, situé dans la paroisse de Lafourche Intérieure, sur la rive droite du Bayou Lafourche, à environ dix-huit milles en bas de la ville de Thibodaux, ayant vingt-huit arpents de front sur le dit Bayou, borné en haut par les terres appartenant à Edmond Stouffet et en bas par celle d'Augustin Pugh.
Vous êtes par ces présentes notifiés d'avoir à présenter vos oppositions et les raisons motivées dans les trente jours à partir du jour auquel l'ordre a été délivré au shérif à la Cour de District du Second District Judiciaire, siégeant dans et pour la paroisse de Lafourche Intérieure, pourquoi la propriété saisie ne serait pas vendue selon la demande du pétitionnaire pour payer la somme de trois cents piastres ($300) et les frais de ce procès. Ce montant étant celui pour lequel les réparations et la façon du chemin et de la levée en face de la dite terre ont été adjugées au dit plaintif Paul Price, au prix le plus bas, environ le vingt-troisième jour d'octobre 1845, par l'inspecteur général des chemins et levées, conformément à la section 30 d'un acte de la législature de cet Etat, intitulé Acte relatif aux chemins et levées, approuvé le 7 février 1829.
Thibodaux, le 18 avril 1846.
23 avril— M BOURG, Shérif

COUR DES PREUVES—Attendu que Charles A. Williams a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Robert Douglas, décédé intestat.—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la Cour.
P. M. BERTIN,
27 avril—3en10j Dép. Régister des Testamens

Succession de Henry Sergeau

PAROISSE D'ORLÉANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par John [illegible], curateur de la succession de feu Henry Sergeau, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre les mains répartis conformément audit compte.
Par ordre de la Cour.
P. M. BERTIN,
1 er avril—3en10j Député Régister des Testamens

A VENDRE en débarquement de la barque Lubeck, de Bordeaux:
36 barils vin rouge.
100 [illegible] vin blanc.
11 balles bouchons pointus, de 20,000 chaque, par
POUGET, FILS,
13av 32 Royale, entre St Louis et Toulouse.

TRÉSOR DE LA POITRINE.
Sirop et Pâte pectorale de mou de veau, de Degenetais Pharmacien chimiste à Paris.

DE toutes les préparations destinées à guérir les affections de poitrine, aucune n'a obtenu un succès aussi brillant que le sirop et la pâte de mou de veau.
Cette préparation calme promptement toutes les irritations de poitrine, facilite l'expectoration, calme instantanément les quintes de toux, arrête et guérit la coqueluche. Les rhumes, les catarrhes les plus rebelles cèdent comme par enchantement à son usage; en un mot c'est le remède le plus efficace contre toutes les affections aiguës ou chroniques de la poitrine et des voies aériennes.
Il ne faut pas confondre la pâte de Degenetais avec celle de lichen d'Islande.
On trouve la pâte et le sirop de mou de veau chez tous les pharmaciens de la Nouvelle-Orléans. Dépôt général pour la vente en gros chez J. Tardos, No 7, rue Conti, dont la signature est apposée à chaque boîte. 10v

Plomb en [illegible], et Tuyaux en [illegible].

LE soussigné [illegible] des tuyaux en plomb, pour [illegible], et appelle l'attention des [illegible] qui possèdent [illegible] pour conduire [illegible] [illegible]
On peut compléter les ordres au manufacturier, qui les remplira sous le plus bref délai.
W. W. THOMPSON, à St. Louis (Missouri)
ou à ses agens, BENNETT & DIX,
23 oct—1an 71, rue Poydras, Nlle-Orléans.

PAPETIER, &c.—[illegible]
[illegible]

ROUGE [illegible]
[illegible]

# VENTES A L'ENCAN.

PAR SYKES & HYDE.
[illegible] DEVALL, Encanteur.
[illegible] RÉSERVE.
MARCHANDISES SÈCHES: MARCHANDISES [illegible]

LUNDI, 4 mai, il sera vendu au No. 57, rue des [illegible], sans réserve,
Un grand assortiment de marchandises sèches, [illegible] en partie en:
1000 pièces coton blanc, 1400 pièces indiennes, jeans de Kentucky, étoffes communes bleues, cotons blancs, gingas, mouchoirs soie et coton, coton en bobines, châles, gingas, mousselines, bonneterie, boutons, flanelle, mouchoirs madras, draps, satinets, toile, fil à coudre, ombrelles, coutil à matelas et divers autres articles. 1 mai.

POUR CLORE UNE ASSOCIATION.
PAR J. B. CROZAT, Encanteur
Bureau, rue de Chartres No 135

IL sera vendu, sans réserve, samedi, deux mai, le contenu d'un magasin, consistant en mouchoirs batiste, bonnets, cols et pèlerines en dentelles, gros de Naples noir et couleur, chapeaux de femmes, voiles en dentelles et bonnets, toile, coutil, gants, etc. etc.
AUSSI:
Un lot de parfumerie, eau de cologne, savons, cosmétiques, pommades, amande amère, etc. etc.
29 avril—3

104 LOTS DE TERRE AU FAUBOURG MARIGNY
PAR M. BARNETT Jr., Encanteur

IL sera vendu, lundi 4 mai prochain, à midi, à la Bourse St-Louis, les lots de terre suivans, formant quatre îlets entiers.
1o. 28 lots dans l'îlet No 30, compris entre les rues St Bernard, Bellaille, Pleasure et Annette;
2o. 24 lots dans l'îlet No. 50, compris entre les rues Annette, Prosper, Bellaille et St Antoine;
3o. 24 lots dans l'îlet No. 51, compris entre les rues Prosper, St-Antoine, Bellaille et [illegible];
4o. 28 lots dans l'îlet No. 52, compris entre les rues Bellaille, Prosper, Bellaille et Union. Tous ces lots mesurent 30 pieds de face sur une profondeur de 120 à 130 pieds, d'après les plans exhibés maintenant à ladite Bourse St-Louis.
Conditions—Un tiers comptant, et le reste à un et deux ans de crédit, sans endossement, mais portant hypothèque sur les propriétés. 30 av—3

PAR N. VIGNIE, encanteur.

LUNDI, quatre mai prochain, il sera vendu à midi à la Bourse de Cité, rue St. Louis.
UNE PROPRIÉTÉ de valeur située sur les bords du Lac, au bout du chemin à coulisses de Pontchartrain, et connue sous le nom de "Snack Coffee house," à savoir
Un certain lot de terre ayant trente pieds de face sur cent vingt pieds de profondeur mesure française, avec une maison dans laquelle se trouve une buvette, chambres pour prendre des repas et parloir. Aussi, une cuisine dans la cour et un grand hangard de quatre vingt dix pieds sur lequel sont placés deux jeux de TEN PIN ALLEYS plus quatre chambres au premier, etc.
Termes et conditions—$650 comptant, la balance à un crédit de un et deux ans en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque sur la propriété.
Si les billets ne sont pas payés à maturité, ils porteront intérêt à raison de huit pour cent par an.
L'Acte de vente pardevant D. J. Ricardo notaire public, au frais de l'acquéreur. 29 avril—5

Grande vente de Quincaillerie, sans réserve.
PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu le lundi 11 mai 1846, de onze heures du matin à deux heures de l'après midi, et les jours suivants, toutes les marchandises formant le fonds de quincaillerie du magasin No. 44, Vieille Levée, entre Conti et Bienville, connu sous le nom de LeBeau & Chabonnet.
Aussitôt après, il sera procédé à la vente des étagères, balances, bureaux, en un mot de toutes les installations du dit magasin.
Conditions—Jusqu'à $100, comptant; de $100 à $250 trente jours; de $250 à $400, soixante jours, et pour toute somme au-dessus de $400, quatre mois de crédit en billets endossés à la satisfaction de l'encanteur. 23 avril

PAR P. E. TRICOU
Claude Rebard contre ses créanciers

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District du Premier District Judiciaire, en date du 11 avril 1846, il sera vendu le lundi, 18 mai 1846, à midi, à la Bourse de Cité rue St. Louis, les esclaves ci après nommés, abandonnés par le dit Claude Rebard à ses créanciers:
1o. Maria White, griffonne âgée de 18 ans
2o. Jim Yate, griffe âgé de 22 ans, chapelier
3o. Carter Smith mulâtre âgé de 21 ans, chapelier
4o. Nase, nègre âgé d'environ 22 ans, chapelier
Conditions, comptant.
Les actes de vente pardevant C. V. Foulon, notaire aux frais des acquéreurs. 15 av—3t.15av jet15mai

# VENTES JUDICIAIRES

**24 Lots de Terre sur la rue Jackson, Lafayette**—Vendu par ordre de Cour, sans réserve, pour opérer un partage.
PAR BEARD, CALHOUN & Co. Encanteurs

SAMEDI, 23 mai 1846, à midi, à l'Arcade de Banks, il sera vendu en vertu d'un ordre de l'honorable A. M. Buchanan, juge de la Cour de District du premier district judiciaire, en date du 21 avril 1846, les propriétés ci-après désignées, vendues sans réserve pour opérer un partage d'intérêt:
24 Lots de Terre dans l'îlet No. 34, borné par les rues Jackson, Plaquemines, Joseph, et Chesnut.
Le No. 1, forme l'encoignure des rues Jackson et Chesnut, et mesure 30 pieds 5 pouces de face à la rue Jackson, et 120 pieds de face à la rue Chesnut.
Le No 2, mesure 22 pieds, 4 pouces et 7 lignes de face à la rue Jackson, sur une profondeur de 120 pieds, entre lignes parallèles. Les lots Nos 3, 4, 5, 6, 7 et 8, mesurent chacun, 24 pieds 4 pouces et 6 lignes de face à la rue Jackson, sur une profondeur de 120 pieds, entre lignes parallèles. Le lot No. 9, mesure 28 pieds 5 lignes de face à la rue Jackson, sur 120 pieds de face à la rue Plaquemines.
Les Nos 10, 11 et 12, mesurent chacun 26 pieds [illegible] et 7 lignes de face à la rue Plaquemines, sur une profondeur de 127 pieds 9 pouces et 6 lignes, entre lignes parallèles.
Le No. 13, mesure 29 pieds 5 pouces de face à la rue Josephine et 120 pieds de face à la rue Plaquemines, formant l'encoignure des rues Josephine et Plaquemines. Les lots Nos 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20, mesurent chacun 28 pieds 4 pouces et 6 lignes de face à la rue Josephine, sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles.
Le lot No 21, mesure 26 pieds 5 pouces de face à la rue Josephine, et 120 pieds de face à la rue Chesnut, formant l'encoignure des rues Chesnut et Josephine.
Les lots Nos 22, 23 et 24, mesurent chacun 26 pieds 7 pouces et 7 lignes de face à la rue Chesnut, sur une profondeur entre lignes parallèles de 127 pieds 9 pouces et 6 lignes.
Conditions—Un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets non endossés, portant 6 pour cent d'intérêt à partir du jour de la vente, et hypothèque sur les propriétés jusqu'au paiement final.
Les billets qui ne seront point payés à échéance, porteront un intérêt de 8 pour cent jusqu'au paiement final.
Les actes de vente pardevant L. R. Kenney, notaire public, aux frais des acquéreurs. 21av—3en20j

J. S. Clark vs. ses créanciers et les creanciers de Swartwout & Clark; Clark, Aikin & Co., et Aikin, Givan & Co.—COUR DE COMMERCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS—No. 7,457.

PAR BEARD, CALHOUN & Co., ENCANTEURS.

IL sera vendu à l'encan samedi, vingt trois mai, à midi, à l'Arcade de Banks, en vertu d'un ordre de l'honorable C. Watts, juge de la Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, en date du dix-huit février 1846, et sous la direction de J. S. Clark, syndic des créanciers ci-dessus décrits:
1o. Les dettes portées sur les livres, billets et comptes dus à Swartwout & Clark, ainsi qu'il appert du bilan des insolvables.
2o. Les dettes portées sur les livres, billets et comptes dus à Clark, Aikin & Co, ainsi qu'il appert du bilan des dits insolvables.
3o. Les dettes portées sur les livres, et comptes dus à Aikin, Givan & Co, ainsi qu'il appert du bilan des dits insolvables.
Tous les droits, titres et intérêts des insolvables à un certain lot de terre situé dans le comté de Holmes, Mississippi, contenant environ seize cents acres, plus ou moins. On en donnera de plus amples descriptions au moment de la vente.
La propriété ci-dessus avait été achetée par la maison Swartwout & Clark du Mississippi, avec les fonds de la société et pour le bénéfice de cette société; le dit Swartwout est décédé, et le syndic offre en vente tous les droits, titres et intérêts que le dit Clark, comme associé survivant peut avoir, et a abandonné à ses créanciers et aux créanciers de la dite société: l'acquéreur devant se mettre, sous tous les rapports au lieu et place du dit Clark et sera subrogé à tous les droits du dit Clark et des créanciers.
Conditions: Pour tous les comptes dus, billets et réclamations, payables comptant. Pour la terre, moitié comptant et le reste à douze mois de crédit, en billet endossé à la satisfaction du syndic et hypothèque sur la terre jusqu'à final paiement.
Les actes de vente pardevant J. B. Marks, notaire, aux frais des acquéreurs. 22 avril—3 en 3aj

**Vente de Propriétés d'une Grande Valeur.**

M. G. L. FUSELIER de cette paroisse et M. P. J. PAVY, de la Nouvelle-Orléans, offriront en vente publique, le lundi, dans le mois de mai prochain, à 10 heures du matin, à l'encan, au plus offrant et dernier enchérisseur, par le ministère de J. A. Dumartrait, juge de paroisse et agissant d'office, comme encanteur public, dans et pour la paroisse Ste. Marie, à la résidence de M. J. A. Frere, les propriétés suivantes:
**84 Esclaves** des deux sexes. Cet atelier, l'un des plus beaux de la paroisse, comprend des ouvriers, des domestiques de maison, couturières, blanchisseuses, &c.
**Une Habitation** avec la récolte plantée, et de très beaux établissements tout neufs, tels qu'une belle maison de maître, une sucrerie, un moulin à scie, une maison d'économe, des cabanes à nègres et écurie, mulets, chevaux, bœufs de tire et autres animaux, et la marque de l'habitation. Une voiture à quatre roues, deux cabriolets, charrettes, charrues, instruments aratoires, de tout genre, et autres objets à l'usage d'une grande habitation.
Un mobilier considérable qu'il serait trop long d'énumérer en détail.
Conditions—A un et deux ans de crédit, du jour de la vente, les acquéreurs devant fournir leurs billets à l'ordre de MM. G. L. Fuselier et P. J. Pavy, avec une sécurité solidaire, portant huit pour cent d'intérêts l'an de leurs échéances respectives jusqu'à parfait paiement, et les dites propriétés demeurant spécialement affectées et hypothéquées jusqu'à parfait paiement des dits billets et intérêts.
Les sommes de cinquante piastres et au-dessous, au comptant.
Les acquéreurs ne pourront rien enlever avant d'avoir souscrit leurs billets, avec une sécurité acceptée par les vendeurs, ou avant d'avoir payé comptant.
Les esclaves sont vendus sans autre garantie que celle du titre.
Ste. Marie, 21 mars 1846. 27 mars—34

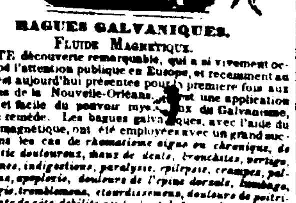


**BAGUES GALVANIQUES.**
FLUIDE MAGNÉTIQUE.

CETTE découverte remarquable, qui a si vivement occupé l'attention publique en Europe, et récemment au Nord, est aujourd'hui présentée pour la première fois aux habitans de la Nouvelle-Orléans. C'est une application simple et facile du pouvoir mystérieux du Galvanisme, comme remède. Les bagues galvaniques, avec l'aide du Fluide magnétique, ont été employées avec un grand succès dans les cas de *rhumatisme aigu ou chronique, de goutte, tic douloureux, maux de dents, bronchites, vertige, migraines, indigestions, paralysie, épilepsie, crampes, palpitations, apoplexie, douleurs de l'épine dorsale, lumbago, névralgie, tremblemens, étourdissemens, douleurs de poitrine, points de côté, débilité générale* et de toutes les *affections nerveuses*. Dans tous les cas de *Dyspepsie*, lorsqu'elle ne provient que d'un dérangement des organes digestifs, les bagues ont été d'un grand secours. Ces bagues sont de différens prix, de toutes dimensions, sur des dessus très ornés et peuvent être portées sans aucun inconvénient par la femme la plus délicate.

**Ceinture, Bande, Bracelets galvaniques**

Ces articles sont des modifications de l'invention, et sont recommandés dans les cas chroniques, où les bagues ne possèdent pas assez d'efficacité. Ils sont adaptés à la ceinture, au bras, au poignet, aux chevilles, ou à toute autre partie du corps. On peut ainsi obtenir la puissance galvanique à quelque degré que ce soit et appliquer aux maux que cet agent peut guérir un remède d'une grande efficacité.

**Fluide Magnétique, de Christie.**

Ce fluide s'applique conjointement avec les bagues et leurs modifications. Les chimistes français ont déclaré que cette composition était une des découvertes les plus précieuses de la science moderne. Ce fluide possède la faculté remarquable de rendre les nerfs sensibles à l'action galvanique, de causer par ce moyen la concentration de l'influence sur le siège de la maladie et de donner ainsi un soulagement rapide et permanent.

**Emplâtres galvaniques fortifians, de Christie.**
Ces articles forment une addition importante aux bagues galvaniques, agissant d'après le même principe, mais ayant l'avantage d'une application plus locale. [illegible]
[illegible]

# VENTES DE CE JOUR

PAR SYKES & HYDE.
A. DEVALL, encanteur

**BŒUFS ET ÉPAULES.**

AUJOURD'HUI vendredi, 1er mai, à midi, il sera vendu sur la Levée, vis-à-vis la rue Lafayette, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port et pour le compte de qui il appartiendra.
346 tierçons bœuf, mess et prime, arrangés pour le marché anglais, avariés à bord d'un chaland, venant de Cincinnati, et transbordé sur le vapeur Empire, et déchargé dans ce port—immédiatement après
35 barriques épaules,
Conditions—comptant. 1mai

PAR SYKES & HYDE.
A. DEVALL, encanteur.

VENDREDI, 1er mai, à 5 heures, il sera vendu sur la Levée, entre le marché aux légumes et l'hôtel de la Monnaie, actuellement en débarquement,
Dix-sept demi pipes Eau de vie
Cinq pipes Genièvre.
30 av

**Vente Renvoyée.**
*Vente par ordre des Gardiens du Port.*
**Vieux Cuivre à Doublage.**
PAR Wm F. HYDE & G. W. HOMS.

VENDREDI 1er mai, à 5 heures et demie de l'après-midi, il sera vendu sur la Levée, en face de l'hôtel de la Monnaie, 1re municipalité, une quantité de vieux cuivre en feuilles, du navire Florence, vendu sous l'inspection des gardiens du port et pour compte de qui il appartiendra.
Conditions—Comptant.

PAR J. B. [illegible]

IL sera vendu vendredi, premier mai, à onze heures et demie du matin, à son bureau d'encan, rue Conti, No. 29
Un bel assortiment de marchandises sèches de saison. La vente sera commencée à dix heures par un assortiment de linge fait. 30 avril—2

**Vente sans réserve de Tabac et Cigares de la Havane.**
PAR J. B. BLACHE & Co.

VENDREDI, 1er mai, à 10 heures du matin, il sera vendu au magasin, No. 39, rue de la Vieille-Levée [illegible] Bienville, pour clore un compte [illegible] de la Vuelta de Abajo. [illegible]
Conditions [illegible]
29 av

# VENTES A L'ENCAN.

**Vente par catalogue de Marchandises Sèches.**
PAR F. H. PETITPAIN

SAMEDI, 2 mai, il sera vendu sans réserve, à 10 heures, au magasin d'encan, No. 136 rue de Chartres, [illegible] un assortiment de Marchandises de saison, consistant en partie de: Toile 4/4, en pièces et demi pièces, serviettes, toile [illegible] serviettes, [illegible] mouchoirs [illegible] [illegible] Verona [illegible] cheminées de [illegible] &c. &c.
[illegible] seront prêts et les marchandises pourront être examinées une heure avant la vente.
[illegible] pour cette vente seront de [illegible].
[illegible] 1 mai

PAR Wm. CHRISTY, Encanteur

IL sera vendu le 9 mai 1846 à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, en vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du 15 avril 1846, et sous la direction des commissaires de la Banque d'Orléans.
Une partie de l'actif de la dite Banque, consistant en lots de terre, billets et chèques protestés, balance, &c. Un catalogue des titres et effets peut être examiné au bureau des Commissaires, Allée de la Bourse, entre les rues Conti et St. Louis.
Conditions comptant en espèces ou billets de la Banque d'Orléans. 1 mai—

PAR J. B. CROZAT—Encanteur.

IL sera vendu samedi, 2 mai 1846, à midi, à la Bourse St Louis, Une propriété située rue Bienville, ayant 42 pieds de face à la rue Bienville, sur 150 pieds de profondeur entre Villere et Robertson. Il y a sur ce terrain, une maison de 9 appartemens, galerie et cabinets, et une cuisine, chambres à domestique. Le tout briqueté entre poteaux, cuves, puits, lieux d'aisances &c &c. Le tout en parfait état.
Conditions—1/4 comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction du vendeur portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente pardevant Amédée Guyol, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 30 av

**ESCLAVE DE PRIX.**
PAR N. VIGNIE, Encanteur.

SAMEDI, deux mai 1846, à midi, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis
CHARLOTTE, négresse âgée de seize ans, bonne blanchisseuse et repasseuse, exempte de tous les vices et maladies prévus par la loi.
Conditions comptant.
L'acte de vente pardevant H. B. Cenas, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 30 avril—3

PAR ABAT & DOMINGON.

IL sera vendu samedi 2 mai 1846, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St Louis
Un terrain [illegible] établi en un joli jardin, formant l'encoignure des rues Tresdines et Derbigny, faubourg Tremé, ayant mesure française, 60 pieds de face à la rue des Tresdines sur 110 pieds de profondeur et face à la rue Derbigny.
Conditions—Moitié comptant et moitié à un an. Acte de vente pardevant M. J. Agnesse.
10 avril—1f 1 avril

**Vente de Terre dans le Tennessee.**
PAR CHARLES A. [illegible], Encanteur.

EN vertu [illegible] février 1846 [illegible] à l'encan, au [illegible] jour de mai 1846, à [illegible] Banks [illegible] les propriétés [illegible]
[illegible] TERRE [illegible]
[illegible] TERRE [illegible]
[illegible] TERRE [illegible]
[illegible] biens, cependant je ne transporterai d'autres titres que ceux que je tiens en ma possession comme *Trustee*.
Conditions de la vente—comptant.
25 av—3m CHARLES GARDINER, *Trustee*

**Vente de Propriétés dans la Seconde Municipalité et à Lafayette.**
*(Par ordre de la Compagnie du Gaz.)*
PAR BEARD, CALHOUN & Co.

LUNDI 4 mai [illegible] sera vendu à l'enchère [illegible] Bourse [illegible] rue St Charles, les propriétés ci-après décrites, savoir:
1o. DOUZE LOTS DE TERRE [illegible] l'îlet borné par les rues Magasin [illegible] et Duplantier, seconde Municipalité. [illegible] mesurant chacun 24 pieds [illegible] rue des Magasins, sur une profondeur [illegible] entre lignes parallèles [illegible] Nos. 21, 22 et 23 [illegible]
[illegible]
3o. TROIS [illegible] bornes par les [illegible] 1, 2 et 3 sur le Cerceau [illegible] mesurant 30 pieds 5 pouces et 4 [illegible] de la rue des Nayades, [illegible] 3 pouces et 2 lignes dans le fond. Le lot No. [illegible] 27 pieds 11 pouces de face à la rue des Nayades [illegible] pieds 6 lignes sur la ligne du fond [illegible] pieds 2 pouces sur la ligne de division [illegible] pieds 6 pouces sur la ligne de division. Sur ce lot se trouve une maison construite [illegible]. Le lot No 3 mesure 28 pieds [illegible] Nayades, 36 pieds 5 pouces sur la ligne [illegible] de profondeur sur la ligne [illegible] 5 lignes sur la ligne parallèle [illegible] une partie d'une maison en briques [illegible] autres bâtisses en partie de bois.
3o. UN CERTAIN LOT DE TERRE dans l'îlet borné par les rues de la Nouvelle-Levée, du Commerce, Girod et Lafayette, [illegible] avec une maison d'entrepôt construite [illegible] sur tout le lot, mesurant 19 pieds [illegible] 2 lignes de face à la rue du Commerce, sur une profondeur de 97 pieds 9 pouces et 6 lignes à la ligne supérieure et 96 pieds 3 pouces à la ligne inférieure.
4o. QUATRE TERRAINS dans l'îlet borné par les rues Levée, Sixième, Washington et le Mississippi. Le lot No. 1 mesure 25 pieds [illegible] lignes de face au débarcadère public, sur une profondeur de 80 pieds 10 pouces 6 lignes, sur [illegible] et 80 pieds 8 pouces sur la ligne du lot No. 2. Le lot No. 2 mesure 25 pieds 3 pouces 4 lignes de face au débarcadère public, sur une profondeur de 80 pieds [illegible] No. 1, et 80 pieds 5 pouces 2 lignes [illegible]. Le lot No. 3 mesure 25 pieds [illegible] à la rue de la Levée, sur une profondeur de [illegible] pouces 6 lignes sur la ligne supérieure, et [illegible] 6 pouces sur la ligne du No. 4. Le lot No. 4 mesure [illegible] 1 ligne face à la rue de la Levée, sur une [illegible] 0 pieds 8 pouces sur la ligne du No. 3 [illegible] 2 lignes sur la ligne inférieure.
5o. SIX TERRAINS, Nos. 1 à 6 inclusivement, dans l'îlet borné par les rues [illegible], Plaquemines, Washington et Quatrième, chaque [illegible] 29 pieds 8 pouces face à la rue Quatrième, sur une profondeur de 125 pieds entre lignes parallèles.
6o. DEUX TERRAINS dans l'îlet borné par les rues de la Levée, Commerce, John et St. Joseph, et désignés par les lots Nos. 5 et 6, sur un plan dressé par C. F. Zimpel, déposé voyer des Etats-Unis, en date du 2 janvier 1836 et déposé en l'office de W. Y. Lewis, notaire public. Le lot No. 5 mesure 21 pieds de face à la rue St. Joseph, 86 pieds 8 pouces de profondeur et face à la rue Commerce 44 pieds 11 pouces sur la ligne du fond et 84 pieds de profondeur sur l'autre ligne. Le lot No. 6 mesure 25 pieds 4 pouces de face à la rue du Commerce et 75 pieds sur la ligne qui le divise de la propriété appartenant actuellement aux héritiers Gravier, et 6? pieds 11 pouces sur la ligne la plus proche de la rue St. Joseph.
7o. UN CERTAIN TERRAIN, désigné par le No. 1 dans l'îlet No. 65, situé dans le faubourg Livaudais, paroisse de Jefferson, formant l'encoignure des rues Magasins et Septième, mesurant 25 pieds de face à la rue des Magasins, sur 109 pieds 9 pouces de profondeur et face à la rue Septième, mesure américaine. UN AUTRE CERTAIN TERRAIN, désigné par le No. deux, situé dans les mêmes Faubourg et Paroisse, mesurant 25 pieds de face à la rue des Magasins, sur 109 pieds 9 pouces de profondeur entre lignes parallèles, mesure américaine; ensemble avec les améliorations, droits, titres et privilèges appartenant au dit lot, le tout suivant un plan dressé par C. F. Zimpel, député voyer des Etats-Unis, en date du 13 janvier 1836.
Conditions. Un cinquième comptant, la balance à six, douze, dix huit et vingt-quatre mois de crédit, en billets portant hypothèque jusqu'à paiement final, avec six pour cent d'intérêt par an, à dater du jour de la vente, et si les dits billets ne sont pas payés à maturité, ils porteront un intérêt à raison de huit pour cent par an, jusqu'à parfait paiement. Les plans et les lithographies peuvent être examinés au bureau des encanteurs. Les actes de vente pardevant Wm. Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs. 24 avril—

**Beaux Lots de Terre dans la rue des Magasins, pour résidence de Familles.**
PAR BEARD, CALHOUN & Co.

LUNDI, 4 mai, à midi, il sera vendu à la Bourse du Commerce, rue St Charles,
**15 beaux Lots de Terre** dans l'îlet borné par les rues Magasins, Camp, Orange, Richard et Felicité, numérotés de 1 à 15 inclusivement. Les Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7, mesurent chacun 27 pieds 4 pouces et 6 lignes de face à la rue des Magasins, sur 121 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles, courant sur le derrière à une allée en commun de 12 pieds de largeur; le No 7 forme l'encoignure des rues Magasins et Richard; le No 8 mesure 30 pieds 9 pouces 6 1/3 lignes de face à la rue Felicité, sur une profondeur de 120 pieds 11 pouces et 6 lignes courant parallèlement à une allée de 12 pieds de largeur 134 pieds 8 pouces 7 1/3 lignes sur la ligne qui le divise du No 9 et ayant une face sur l'allée de 12 pieds de largeur sur le derrière, de [illegible] pieds 5 pouces; le No 9, mesure 30 pieds 9 pouces 6 1/3 lignes de face à la rue Felicité, ayant une profondeur sur la ligne du No [illegible] 8 pouces 7 1/3 lignes, et 120 pieds [illegible] sur la ligne du No 10, et ayant une façade sur l'allée de 12 pieds de largeur sur le derrière, de [illegible] pieds 5 pouces [illegible] 30 pieds 9 pouces 6 1/3 lignes de [illegible] ayant une profondeur de 120 pieds [illegible] qui le divise du No 9, et [illegible] l'autre ligne et ayant une [illegible] le derrière de 28 pieds 5 pouces [illegible] chacun 21 pieds 11 pouces [illegible] Camp, sur une profondeur [illegible] entre lignes parallèles [illegible] rues Camp et Orange [illegible] 13, 14 et 15, mesurent chacun 26 pieds à [illegible] la rue des Oranges, la même profondeur [illegible] une allée de 12 pieds de largeur [illegible] le No 15 court [illegible]
[illegible]
Conditions—Un quart comptant, la balance à [illegible] 18 mois de crédit, en billets portant hypothèque [illegible] paiement final. [illegible]
[illegible] vente pardevant [illegible] notaire public, aux frais des acquéreurs. 24 av

[illegible]
[illegible] à l'encoignure des [illegible] un petit [illegible]
G. & R. BUCHANAN & Co.
64, Tchoupitoulas.